

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

2013

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêtés portant détachement, rétrogradation, cassation,
nominations 2

Décisions portant réforme, réintégrations, réforme par mesure
disciplinaire 5

MINISTERE DE LA SANTE

2006

22 février - Arrêté n° 0111/2005/MS/CAB/DGS accordant
autorisation d'ouverture d'une clinique médicale ... 25

2013

25 mars - Arrêté n° 0047/2013/MS/CAB/DGS/DES accordant
autorisation d'ouverture d'un centre médico-social ... 25

25 mars - Arrêté n° 0048/2013/MS/CAB/DGS/DES accordant
autorisation d'ouverture d'un dispensaire 26

25 mars - Arrêté n° 0049/2013/MS/CAB/DGS/DES accordant
autorisation d'ouverture d'un cabinet médical 27

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2013

18 mars - Arrêté n° 033/MEF/SP-PRPF portant création d'un comité
chargé du pilotage de la stratégie de développement du
secteur financier au Togo 28

19 mars - Arrêté n° 034/MEF/CAB/SG/DGCA portant nomination .. 29

21 mars - Arrêté n° 036/MEF portant nomination des auditeurs
pour la gestion des fonds et des comptes bancaires
ouverts dans le cadre de la Coupe d'Afrique des
Nations 29

18 mars - Décision n° 138/MEF/SG/OF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit des Établissements Publics et Organismes divers des crédits représentant des subventions d'exploitation	29
18 mars - Décision n° 139/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit des Etablissements Publics et Organismes divers des crédits représentant des subventions d'exploitation	31
18 mars - Décision n° 140/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit des service administratifs, Etablissements Publics et Organismes divers des crédits représentant des subventions d'exploitation	32
19 mars - Décision n° 141/MEF/SG/DF/DMDD accordant crédit au profit de l'Ambassade du Togo à Paris	33
19 mars - Décision n° 142/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au de l'Ecole Inter-États des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISVM)	33
19 mars - Décision n° 143/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit de la Zone d'Alliance de Co-Prospérité (ZACOP)	33
21 mars - Décision n° 148/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit de l'Organisation des Nations Unies	33

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

2013

12 juin - Arrêté interministériel n° 002/2013/MTESS/MEF portant approbation du budget autonome de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) gestion 2013	34
--	----

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

2013

Arrêtés portant nominations	34
-----------------------------------	----

2013

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Arrêtés portant titularisations et avancements, nominations, bonifications, intégrations, autorisation spéciale d'absence et de sortie, rectificatifs de l'arrêté, détachements, positions, reprise de service, suspension, rappel à l'activité, retour de stage, révocations, admissions à la retraite, modifiant l'arrêté, promotion, rapportant l'arrêtés	34
--	----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté n° 0117/MDAC/CAB du 22/03/2013 le lieutenant-colonel **KONDI Yao Kidighan**, de la Gendarmerie Nationale, est détaché pour emploi au ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Le chef d'Etat-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 0130/MDAC/CAB du 26/03/2013 le maréchal des logis-chef **ANAKPAAtayaba**, numéro matricule **3156**, de la Gendarmerie Nationale est rétrogradé et remis maréchal des logis dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} avril 2013.

Pour compter de la même date, l'intéressé percevra les émoluments mensuels correspondant à sa nouvelle situation.

Le chef d'Etat-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 0133/MDAC/CAB du 26/03/2013 l'adjudant **PATOKI Pawoupati** de la Gendarmerie Nationale, est cassé et remis élève gendarme dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} avril 2013.

Pour compter de la même date, l'intéressé percevra les émoluments mensuels correspondant à sa nouvelle situation.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 0138/MDAC/CAB du 28/03/13 les officiers dont les noms suivent, en service dans les Forces Armées Togolaises, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2013, sont promus aux grades ci-après à compter du 1^{er} avril 2013 :

ARMEE DE TERRE

POUR LE GRADE DE COLONEL

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	LCL	GNASSINGBE	Balakiyém

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	CDT	ADJANA	Pékatchao

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	CNE	TCHALLA	Bétéma Tchadjaou

ARMEE DE L'AIR

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	CNE	AGBOVOR	Gagnon Yao

MARINE NATIONALE

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU (COLONEL)

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	CF	AGADAZI	Ouro-Koura Tchagara

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (COMMANDANT)

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	LV	MAMARE	Kpatcha
02	LV	BABATE	Atatoum

GENDARMERIE NATIONALE**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL**

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	CE	FIAWOFIA	Doagbodzi Kodjo

POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	CNE	ADJATE	Tchalla Kadanga

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	LTN	N'TSOUGAN	Adouwodji
02	LTN	BODJONA	Tchakpala

SERVICE DE SANTE DES ARMEES**POUR LE GRADE DE MEDECIN LIEUTENANT-COLONEL**

N°	GRADE	NOM	PRENOMS
01	Méd-CDT	AGBA	Komi

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 0139/MDAC/CAB du 28/03/2013 L'adjudant-chef **BILAOU Kao**, numéro matricule **8438**, du Régiment Commando de la Garde Présidentielle, est nommé à titre exceptionnel au grade de sous-lieutenant à compter du 1^{er} avril 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Décision n° 0118/MDAC/CAB du 22/03/2013 L'élève Officier d'Active de 2^e année **ALOYE Kidéli**, est radié de l'Ecole de Formation des Officiers des Forces Armées Togolaises par mesure disciplinaire, pour négligence et complicité ayant entraîné la mort d'un EOA1 pour compter du 1^{er} mars 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0119/MDAC/CAB du 22/03/2013 Le caporal **BOMBOMA Yempabe**, numéro matricule **16808**, du Régiment Blindé de Reconnaissance et d'Appui, précédemment exclu pour quatre (04) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} avril 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 120/MDAC/CAB du 22/03/2013 Le caporal **SOGLE Nouguin**, numéro matricule **19432**, du Régiment de Soutien et d'Appui, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} avril 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 121/MDAC/CAB du 22/03/2013 Le soldat de 1^{re} classe **DJOGOU Mohammed**, numéro matricule **21286**, du 1^{er} Régiment d'Infanterie, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} avril 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0123/MDAC/CAB du 22/03/2013 Le soldat de 1^{re} classe **NOMBOH Yaovi Eric**, numéro matricule **21562**, du 2^e Régiment d'Infanterie, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} avril 2013.

Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1^{er} avril 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Arrêté n° 0140/MDAC/CAB du 28/03/2013 les militaires dont les noms suivent, en service dans les Forces Armées Togolaises, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2013, sont promus aux grades ci-après à compter du 1^{er} avril 2013.

ARMEE DE TERRE

POUR LE GRADE DE MAJOR

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	ADC	ABOU	Tila	10369	RSA
02	ADC	POSSIAN	Kouassi	10141	EGS
03	ADC	BIYALI	Kissao	11326	4°RIA
04	ADC	BOSSOU	Dedewonou	9927	RSA
05	ADC	KOBOUTI	Kodjo	7975	ANR

POUR LE GRADE D'ADJUDANT-CHEF

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	ADJ	SAMA	Essoyekiani	11529	2°RI
02	ADJ	TAGBA	Koudjoukabalo	8295	RCGP
03	ADJ	KOZOLO	Tissinebiré	9982	RBRA
04	ADJ	BAFAI	Dadja Essozimna	13174	RPC
05	ADJ	DAMITOTINE	Tienibe	12496	ANR

POUR LE GRADE D'ADJUDANT

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	SCH	ALAI	Kagnaya	12104	RSA
02	SCH	TAGBA	N'Namniwé	13494	RPC
03	SCH	ANAKPA	Gado Egalakiyem	9720	1°RI
04	SCH	NABIYOU	Yaou	11472	2°RI
05	SCH	ADJANA	Egbaoubie	14868	RPC
06	SCH	GANDA	Guéodéba	13264	RCGP
07	SCH	KPOHOU	Tchaou	12305	EMG
08	SCH	SAMANI	Nabine	10698	1°RI

POUR LE GRADE DE SERGENT-CHEF

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	SGT	KAGNATOU	Médissa	14980	RSA/ESSAL
02	SGT	SAMON	Agondehourou	18098	RSA
03	SGT	AGANO	Koffi Améditsa	14673	FIR
04	SGT	BADABO	Bérémwé	16360	RCGP
05	SGT	AHE	Lasabalo	14881	FIR
06	SGT	ABALA	Hodabalo	16520	EFOFAT
07	SGT	KOUMANTIGA	Bagoulouna	16691	RPC
08	SGT	GNASSIBOU	Koka Komi	16257	RPC
09	SGT	LAGNIE	Assikih	15018	CME
10	SGT	BLOAK	M'Molbène	16247	RCGP
11	SGT	GOULE	Zakari	16646	FIR
12	SGT	KONDO	Lantam	16132	RSA/CHAL
13	SGT	AFANSOU	Akomagni	14873	CETAP
14	SGT	AKPELI	N'Défè	11236	1°RI
15	SGT	AGOTOHOU	Didjalé	15898	RCGP
16	SGT	KALAOU	Namthissoga	16109	EFOFAT
17	SGT	TCHOMA	N'dah	16296	RSA
18	SGT	NELA	Koudji	16498	1°RI
19	SGT	ASSIOM	Etchè	15810	EGS
20	SGT	AMAH	Tangala	16554	2°RI
21	SGT	EKPAI	Tétoudéwa	15933	3°RIA
22	SGT	AGBAKPEM	Kodjo	16338	1°RI
23	SGT	TAPATI	Baoubadi	16767	4°RIA

POUR LE GRADE DE SERGENT

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	CAL	KOMBATE	Lenga Midile	16266	RCGP
02	CCH	BATANA	Eyawèlohn	16589	ANR
03	CCH	TCHAGAOU	Kondi	16206	ESCORTE
04	CAL	TAWELESSI	Mantoussoubè	18582	RPC
05	CAL	SAMAO	Séni	19104	2°RI
06	CAL	MINDIGUILABE	Pouguinin	19262	EMG
07	CAL	ATCHON	K. Essenam	18178	FIR
08	CAL	AWESSO	Tom-Eterou	17006	CETAP
09	CAL	AGLOR	Essowènam	18654	1°RI
10	CCH	SOGOYOU	Abalo	16756	4°RIA
11	CAL	SEIDOU	Say	19108	RSA.
12	CCH	PIGNANG G.	Atchakitam	16740	3°RIA
13	CCH	FANGLE	Gnandja Mompà	16255	RPC
14	CAL	DOUTI	Kompatibe	17952	ESCORTE
15	CAL	LAWA	Garbe Baarema	18990	RSA
16	CAL	ABLI	Edjamféitom	20110	EMG
17	CAL	WASSINKOU	Gnamba	19187	CNI
18	CAL	TONOU	Kossi	18369	FIR
19	CAL	PIKILI	Essodina	13876	RCGP
20	CAL	ZAKARI	Kafarou	18602	3°RIA
21	CAL	DANDAO	Koudjoukabalo	18814	FIR
22	CAL	TENE	A. Alissana	19176	FIR
23	CCH	LOGOSSOU	K. Agbelenko	15956	RCGP
24	CAL	GBANDI	Napo	18848	FIR
25	CAL	AGOUROU	L. Balogoudjo	19209	RSA
26	CCH	KOUNTA	Malakembe	16693	4°RIA
27	CAL	KPAMNONA	Kouloba Kourgnamba	18959	3°RIA
28	CAL	KPASSI	Pata-Itene	18963	FIR
29	CAL	BEKPELI	Yelim	18778	RPC
30	CAL	MOUZOU	Biyabalo	18551	RSA

31	CCH	KAZIOBA	N'dja	17635	RPC
32	CAL	BOGRA	Badidiga	16066	RPC
33	CAL	KADOUMTA	Koumantiga	18879	RCGP
34	CAL	ATHON	Kondi-Abalo	17439	6°CIE
35	CCH	BATCHANA	Wahabou	17488	ESCORTE
36	CAL	KOROHOU	Esso-Bozou	18937	RPC
37	CCH	AWABASSIM	Mazabalo	18433	EFOFAT
38	CAL	AGUIM	Komi Malazoué	16974	6°CIE
39	CCH	SITINE	Hilitime	17812	ESCORTE
40	CAL	D'ALMEIDA	Amagan	17029	EMG
41	CAL	HALAWI	Mondjona-Esso	18861	RBRA
42	CAL	ABLY	Pédèmamodom	18621	RBRA
43	CAL	ZATO	Moussa	19203	3°RIA
44	CAL	LAMBONI	Gabidika	16842	FIR
45	CAL	ASSIMTI	P. Mawasouya	18176	3ORIA
46	CAL	ASSIMA	Mamam	18713	MDAC
47	CAL	MADOUKOU	Nakpane	14736	ESSAL
48	CCH	BABOU	Kossi Mawuli	14918	FIR
49	CAL	ADOM	Yom Maguéla	17359	RCGP
50	CAL	AGBENKOU	Komivi	18399	RBRA
51	CAL	DEFALEOUNA	A. Kpinssaga Hypolite	17031	1°RI
52	CAL	KPELOU	Baoubadi	18287	EMAT
53	CAL	KADENGA	Yao	17603	6°CIE
54	CAL	AGBANG	Manzoulinibe	18645	RSA
55	CAL	YAKTA	Agnanta	19447	RCGP
56	CAL	NAWOUNE	Kissao	17736	RPC
57	CAL	DAYO	Komlavi	18226	3°RIA
58	CAL	TADA	Tikpentiya	19433	RSA
59	CAL	ODJO	Alawo Nadjinou O.	19422	RSA
60	CAL	TCHEDRE	Nikabou	19165	1°RI
61	CAL	PANETO	Alow-Egnim	19070	RPC

POUR LE GRADE DE CAPORAL-CHEF

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	CAL	KPELAFIA	Soligobou	18968	RSA
02	CAL	HEMOU	Tchaou	16650	RSA
03	CAL	KPIKI	Kpatcha	18976	RSA
04	CAL	PATCHASSI	Komlan	17288	1°RI
05	CAL	TOUGNON	Komi Dodzivi	18376	1°RI
06	CAL	ARATEM	Akpon	16349	2°RI
07	CAL	ALASSANI	Amidou	17934	2°RI
08	CAL	MARA	Kokou	17704	3°RIA
09	CAL	KONDO	Eyana	18931	3°RIA
10	CAL	ATAKOUNA	Passimazoué	17431	4°RIA
11	CAL	DJALOGUE	Y. Bléhan	16814	4°RIA
12	CAL	KOLA	Malinale	17651	RPC
13	CAL	BAGALALEBE	Douti	17017	RPC
14	CAL	TCHANGBALA	Egoulou Tchalla	18586	RPC
15	CAL	KANTAH	Batoguibadja	17616	RPC
16	CAL	AMANA	Gnimolou	18692	ESCORT
17	CAL	NAGBANI	Soimpa	17990	RCGP
18	CAL	DJERI	Nandja	16079	RCGP
19	CAL	DEMAKOU	Dampalou	16813	RCGP
20	CAL	BOKO	Ateféibou	18207	RBRA
21	CAL	ADZESSEWONO	Kokou	18395	RBRA
22	CAL	GBENIN	Messa Djidjole	18247	FIR
23	CAL	TABADI	Pazimam	16415	CETAP
24	CAL	NAMETANTE	Damome	19268	EGS
25	CAL	BAKA	Kèwèkèdè Eyadèma	18755	EFSOFAT
26	CAL	ALEKI	Wiyao	Wiyao	CME
27	CAL	KPIKI	Kobiédema	18975	EFOFAT

POUR LE GRADE DE CAPORAL

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	1° CL	BIATOUGOU	Lari	15128	RCGP
02	1° CL	NABEDE	Balabawi	19026	RCGP
03	1° CL	BADJA	Hodabalo	20274	RBRA
04	1° CL	BINAWAI	Yawo	20315	RBRA
05	1° CL	KAGNON	Bitanam	20498	3°RIA
06	1° CL	LAMBONI	Yelène Pagedame	20608	4°RIA
07	1° CL	PATALEY	Panassime	19076	ESCORTE
08	1° CL	SOWOU	Bassimsouwé	19127	FIR
09	1° CL	TCHEI	Sondou	20845	RBRA
10	1° CL	BADJAOU	Tchadjaou	20276	RCGP
11	1° CL	TAGBA	Bikliwé	20794	FIR
12	1° CL	ADABI	Aklesso	20114	VRI
13	1° CL	ABOU	Abodon	20112	FIR
14	1° CL	LARE	Gounténi	20612	3°RIA
15	1° CL	ALLASSANE	Amissou	20187	FIR
16	1° CL	N'SONOU-WARE	Sosso	20676	RCGP
17	1° CL	MAGLO	Koffi	18999	RCGP
18	1° CL	TEOU	Afezim	19178	4°RIA
19	1° CL	AWIDOM	E. Lassimalaki	20723	4°RIA
20	2° CL	NAPO	Kpanté	20657	RPC
21	1° CL	GNEGUE	Didatchayém	19389	RPC
22	1° CL	BADAYA	Bilinawoe	18441	FIR
23	1° CL	ALI	Adébayo Abib Pehim	17383	RCGP
24	1° CL	TCHOYOU	Wiyao	20854	RBRA
25	1° CL	TAMTOU	Palakiyem	20804	4°RIA
26	1° CL	TOGBOSSI	Sidété Madjévi	20870	RBRA
27	1° CL	DAO	Bagoubadi	20352	3°RIA
28	1° CL	TEDIHOU	Waké	20855	RSA
29	1° CL	AKAKPO	Yaovi Edjodji	20159	1°RI

30	1° CL	KEMBE	Atonta	20524	RPC
31	1° CL	AGBARE	A. Kodjo	19356	RPC
32	1° CL	ABINA	Pyabalo	18618	ESCORTE
33	1° CL	GELI	Kodjo	20429	Mus/RCGP
34	1° CL	LAMBONI	Damindjoein	16841	RCGP
35	1° CL	OUYIN	Kpandja	20703	RCGP
36	1° CL	MEDI	Kossi Maawuli	20637	RCGP
37	1° CL	OKOULOU	Kossi	20684	RCG
38	1° CL	AKALA	Pyabalo	20160	RCGP
39	1° CL	NANDJIRMA	Mayouba	20652	RCGP
40	1° CL	DOUTI	Bikinantin	20382	4°RIA
41	1° CL	ASSIH	Pinoubé	20230	RCGP
42	1° CL	KOLA	K. Essolizam	20550	FIR
43	1° CL	SIMALA	Komlavi Babalinka	18345	RPC
44	1° CL	KPODONOU	Afanou	18288	RCGP
45	1° CL	KOMBATE	Samane	20562	RBRA
46	1° CL	ADJATSI	Papa Koffi	19352	RSA
47	1° CL	AGOGNO	Komla	19361	RPC
48	1° CL	BISSEMI	Djabadou	19380	RSA
49	1° CL	BADJABAISSI	Essoyebina	18746	FIR
50	1° CL	PATALI	Tzozo	20721	3°RIA
51	1° CL	ABESSEM	P. Benjamin	20107	RCGP
52	1° CL	EGAH	Amavi	19386	MUS/RCGP
53	1° CL	TROUM	Alassani	20876	4°RIA
54	1° CL	TASSANE	Garo	17838	1°RI
55	1° CL	AHOUROU	N. Ouniwa	20156	4°RIA
56	1° CL	AKPASSO	Kossi	17377	RCGP
57	1° CL	MOUZOU	Essotom	20642	FIR
58	1° CL	KPENGUIE	Kokouvi	20595	3°RIA

POUR L'EMPLOI DE 1^{RE} CLASSE

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	2° CL	OGBONIN	Essikitan	22566	RSA
02	2° CL	KARKA	Kossi Essohouna	22444	RSA
03	2° CL	TCHAKPI	Essoyomewe	22646	RSA
04	2° CL	MENSAH	Kossa	22535	RSA
05	2° CL	PATANADO	Piyabalo	22585	RSA
06	2° CL	OUDANOU	Bablibile Dit Seybou	22570	RSA
07	2° CL	BAHAIMOUZOU	Pinouwe	22316	RSA
08	2° CL	SOBABI	Djibril	22616	RSA
09	2° CL	DERMANI MAMA	Mazou	22364	RSA
10	2° CL	AFFO	Komi	22216	1° RI
11	2° CL	AGARI	Pikédenesso	22219	1° RI
12	2° CL	DJEIN	K. Takassi	22374	1° RI
13	2° CL	GAG LO	Kossivi Sénam	22409	1° RI
14	2° CL	AGADA	Tonzomiè Essomayan	22218	1° RI
15	2° CL	KONDOOU	Aboudou Moutaïbou	22469	1° RI
16	2° CL	DJINI	Talssounté	22378	2° RI
17	2° CL	KEDJI	Kossivi	22449	2° RI
18	2° CL	FARE	Ayindo	22403	2° RI
19	2° CL	KO U DAYA	Kokou	22474	2° RI
20	2° CL	ALAYI	Siou Toyi	22259	2° RI
21	2° CL	GAKPO	Yao	22411	2° RI
22	2° CL	SOYE	Mazabalo	22631	2° RI
23	2° CL	NIMAN	Botom	22555	2° RI
24	2° CL	DANSOU	Désiré	22357	2° RI

25	2°CL	BOTCHO	Essohouzouna	22345	2°RI
26	2°CL	DALAMA	Songana	22354	2°RI
27	2°CL	TCHAGANDI	Assimiou	22643	2°RI
28	2°CL	LALLIMONGUE	Nanguidibia	22505	2°RI
29	2°CL	DOMELEVOABOTSI	Koffi	22384	2°RI
30	2°CL	ALI	Kodjo Pèhèza François	22262	2°RI
31	2°CL	AWESSO MOUKPE	Essoyomewè	22304	2°RI
32	2°CL	SABI	Baféi	22598	3°RIA
33	2°CL	NOTOU-YOUR	Totéka	22559	3°RIA
34	2°CL	YAMONDE	Kodjo Innocent	22696	3°RIA
35	2°CL	SOMANE	Ogoubi Kodjovi	22621	3°RIA
36	2°CL	KPATCHA	Péléyi Koffi	22495	3°RIA
37	2°CL	AMEDEOLE	Kokou Jean	22268	3°RI
38	2°CL	BONTE	Sougueleman	22344	3°RI
39	2°CL	KILIOU	Laoukpéssi-Assih	22452	3°RI
40	2°CL	SHAÏBOU	Y. Aboudouliwahibou	22612	4°RI
41	2°CL	SIMLIWA	Mouzou	22615	4°RI
42	2°CL	BESSAN	Koffi Messan Fiomoli	22332	4°RI
43	2°CL	N'TADJALE	Bipoibile	22562	4°RI
44	2°CL	AKPAKI	Somani Kossi	22253	4°RIA
45	2°CL	KOFFI	Kossi Déla	22454	4°RIA
46	2°CL	SADE	Kossigan Djifa	22599	4°RIA
47	2°CL	BAYERO	Brahi	22327	4°RIA
48	2°CL	NTOHOU	Agbéko	22563	4°RIA
49	2°CL	KPOVITO	Yao	22500	4°RIA
50	2°CL	PAKANDI	Tchao Leblaki	22578	4°RIA

51	2°CL	SETA	Alidou	22611	4°RIA
52	2°CL	TCHAMBOU	Manwa	22651	4°RIA
53	2°CL	KATATALA	Hodalo	22446	RPC
54	2°CL	MARAH	Hodalo	22530	RPC
55	2°CL	ODJI	Kokou	22565	RCGP
56	2°CL	NIMON	Kibamdema	22556	RCGP
57	2°CL	KADANGHA	Nèmè	22436	RCGP
58	2°CL	GBANDI	Koffi	22423	RCGP
59	2°CL	AMEZO	Mazalo	22273	RCGP
60	2°CL	MOUSTAPHA	Saoudatou	22540	RBRA
61	2°CL	YENDABRE	Yentodb	22702	RBRA
62	2°CL	AFATCHAWO	Kossi	22214	RBRA
63	2°CL	TCHADJA	Essokass	22642	RBRA
64	2°CL	NATO	Idrissou	21556	FIR
65	2°CL	KATCHE	Tilimotob	21407	FIR
66	2°CL	ATEFEIMBU	Hodabalo	21145	FIR
67	2°CL	N'YABAYI	Oumbortche	21566	FIR
68	2°CL	NAMETCHOUGLI	Tiebine	21547	FIR
69	2°CL	DAO	Essowè	22358	CNI
70	2°CL	KOUSSAMBA	Liwandjal	22483	EGS
71	2°CL	ALLINGUEYERE	Ahoulo	22265	EGS
72	2°CL	DZAMESSI	Kokou	22391	EGS
73	2°CL	PALI	Tchamilagassi	22581	EFSOFAT
74	2°CL	LAZARE	Kodjokan	22517	CME
75	2°CL	AZIANON	K. Mensa	22312	EFOFAT
76	2°CL	BABAKE	Lelenda	22313	EFOFAT

ARMEE DE L'AIR**POUR LE GRADE DE MAJOR**

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	ADC	NIKABOU	Gbandi	8683	BTL
02	ADC	KOLANI	Bikinth	10837	BCN

POUR LE GRADE D'ADJUDANT-CHEF

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	ADJ	KASSEHIN	Koffi	11779	BCN

POUR LE GRADE D'ADJUDANT

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	SCH	AGOUSOYE	Hodabalo	16889	BCN

POUR LE GRADE DE SERGENT-CHEF

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	SGT	HOUSSOU	Essotina	16377	BCN
02	SGT	KOLA	Kpatcha	14998	BCN
03	SGT	AZIABA	K. Agbessignalé	14702	BCN

POUR LE GRADE DE SERGENT

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	CAL	ASSIZOR	A. Kossi	18426	BCN
02	CAL	AWATE	Palakiyé	18436	BCN
03	CAL	DJODJONE	Ogouna	18478	BCN
04	CCH	LIMDOU	Essoham	18992	BCN

POUR LE GRADE DE CAPORAL-CHEF

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	CAL	ABOSI	Essobiyou	17338	BTL

POUR LE GRADE DE CAPORAL

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	1°CL	ATAKPA-BASSABI	Nakpane	20238	BCN
02	1°CL	TAMGBADJA	Arafat	20803	BCN

POUR L'EMPLOI DE 1^{RE} CLASSE

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE	CORPS
01	2°CL	ADISSOU	Kodjo Lebene	22205	BTL
02	2°CL	ADOKPO	Kossi Agbenyo	22208	BCN
03	2°CL	AFOLA	Koffi	22217	BTL
04	2°CL	SONHAYE	Kondi	22623	BCN

MARINE NATIONALE**POUR LE GRADE DE MAJOR**

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	MP	OURO-DJALLA	Tcha-Bodi	9041

POUR LE GRADE DE PREMIER MAITRE (ADJUDANT)

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	Mtre	AKETA	Akpéti	12095

POUR LE GRADE DE MAITRE (SERGENT - CHEF)

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	S/M	ADROU ALEDJI	Kpélafia	14768

POUR LE GRADE DE SECOND MAITRE (SERGENT)

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	QM1	TAGBA	Essonana	19130
02	QM2	TAKOUGNADI	Essodina	19137

POUR LE GRADE DE QUARTIER MAITRE DE 1^{RE} CLASSE (CAPORAL-CHEF)

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	QM2	SOGBO	Kokou Agbessi	17112

POUR LE GRADE DE QUARTIER MAITRE DE 2^E CLASSE (CAPORAL)

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	MLT2	OURO-AKORIKO	Zoukouloulou	22575

POUR LE GRADE DE MATELOT DE 1^{RE} CLASSE (1^O CLASSE)

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	MLT2	KPAIKPAI	Tchaa Hodabalo	22491
02	MLT2	EREOU	Atèhèzi	22396

GENDARMERIE NATIONALE**POUR LE GRADE DE MAJOR**

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	ADC	IDRISSOU	Moustapha	1632
02	ADC	BATIEBE	Namka	1483G

POUR LE GRADE D'ADJUDANT-CHEF

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	ADJ	TAGBA	Akondo	3009G
02	ADJ	KPEDJI	Djafalo	2919G
03	ADJ	ASSOUMANOU	Mouftaou	2780G
04	ADJ	GNONAÏ	Yao	2846G
05	ADJ	NABEDE	Kpatcha Mandja	2947G
06	ADJ	HOUSSOU	Comlan Amétoyona	2871 G
07	ADJ	OUADJA	Libodal	2976G

POUR LE GRADE D'ADJUDANT

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	MDL/C	TAGBA	Koffi	2391 G
02	MDL/C	ALAYI	Kagnaya Komlan	2058G
03	MDL/C	AYO	Banabassé	1831 G
04	MDL/C	KEKESSI	Koudjo	2223G
05	MDL/C	SEVON	Kossivi	2681G
06	MDL/C	AMENYO	Senyo Kokou	2515G
07	MDL/C	ADJAKA	Kossi	2467G
08	MDL/C	BIDA	Kossi	2545G
09	MDL/C	AGOSSOU	Yao Gaméli	2043G
10	MDL/C	MOUZOU	Kpatcha Kokou	2303G
11	MDL/C	PALI	Akanao	3670G
12	MDL/C	PREY	Pitanam	1760G
13	MDL/C	ADEWI	Pyabalo	1683G
14	MDL/C	PIAK	Beyano	2352G

POUR LE GRADE DE MARECHAL DES LOGIS - CHEF

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	MDL	BADJONDA	Banimbe	3194G
02	MDL	EDZE	Kossi	3272G
03	MDL	KAZIA	Toï	3333G
04	MDL	KEZIE-AGBA	Bawila	3339G
05	MDL	MINZA	E. Toyi	3412G
06	MDL	BADJALIM	Kabrane	3293G
07	MDL	DJONDJA	N'Tourta	3263G
08	MDL	ASSARKOU	Kodjo	3165G
09	MDL	BISSARI	Atama	3228G
10	MDL	DARE	Kangbéni Moiti	3249G
11	MDL	AMEMAVO	Y. Yawo	3148G
12	MDL	BAMAZI	Essodjolo	3002G
13	MDL	TWEZI	Eyoufeideou	3624G
14	MDL	BLANDJA	Tchaou	36000
15	MDL	HENOUGNON	Koffi	2603G
16	MDL	ABALO	Kokou	4727G
17	MDL	MENSAH	Komla Gaméli	3743G
18	MDL	ABI	Tchala	5391 G
19	MDL	BADJADEGA	Bakansa	5375G
20	MDL	SONDOU	Pédénam	5412G
21	MDL	TCHAMAN	Kezié	3762G
22	MDL	BABAKE	Mambafei	3708G
23	MDL	BALI	Tchaou	53976
24	MDL	BONA	Essohanam	5376G

POUR LE GRADE DE MARECHAL DES LOGIS

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	G/A	HEYOU	Toyi	4184G
02	G/A	HORTA	Agbaro Alendaré	4185G
03	G/A	IDRISSOU	Sondjalim Dermane	4191 G
04	G/A	KAMASSA	K. Apélete	4207G
05	G/A	KAROUWE	Hodabalo	4222G
06	G/A	KOLOUA	Essokibozina	4252G
07	G/A	KOUBATINE	Tatie Egnonam	4264G
08	G/A	LIBADJA	N'Figma	4304G
09	G/A	MONDO	Gountène	4333G
10	G/A	OUADJA	Kpanté	4364G
11	G/A	PALAKE	Atèyodi	4371 G
12	G/A	PATASSE	Maanah Yaovi	4384G
13	G/A	PEBINA	Hodo-Abalo	4385G
14	G/A	SOGOYE	Dondou	4427G
15	G/A	SOKPE	Komi	4429G
16	G/A	SONHAYE	Nampou	4433G
17	G/A	TCHALIM	Mawazi-Eya	4458G
18	G/A	TCHALLA	Tchètina	4462G
19	G/A	TCHALLA	Komlan	4463G
20	G/A	TCHAMDJA	Lalawelé	4464G
21	G/A	TCHEDRE	Toi Badibalaki	4477G
22	G/A	TOTCHALA	Bitchorani	4496G
23	G/A	WAKE	Tchontchoko	4506G
24	G/A	POYODE	Aklisso	4795G
25	G/A	MOUZOU	Poukouli Mani	4339G
26	G/A	ABDOU	F. A. Fousseni	3877G
27	G/A	ADINO	Tchala-Assoham	3890G
28	G/A	AGBANDAO	Nako	3907G
29	G/A	ALAKI	Mahèrèya	3934G
30	G/A	ALIOU	Salissou	3943G

31	G/A	AMANA	Makiliwè	3958G
32	G/A	AMEGNOKOU	K. Dodji	3965G
33	G/A	BADJALA	Koussania	4050G
34	G/A	FAYA	Mazamesso	4153G
35	G/A	M'BELOU	K. Bawoubadi	4311G
36	G/A	KAKAYE	Taminou	4203G
37	G/A	KEGBAO	Moudhassirou	4232G
38	G/A	KOFI	Afédo	4244G
39	G/A	SODJINOU	Komi Mawuli	4425G
40	G/A	TCHANEYOU	A. Golibe	4466G
41	G/A	TCHASSAMA	Nassirou	4472G
42	G/A	ZAMBARI	Sanounou	4522G
43	G/A	KADANGA	Tchao Damsou	4198G
44	G/A	SAMBOGOU	Maria	4409G
45	G/A	GNAROU KAGNIGA	Mabaféyi	4173G
46	G/A	NAFAN	Lactieyi	5126G
47	G/A	BONNAH	Maditoma Achille	4928G
48	G/A	ADJOM	Massama	4819G
49	G/A	MONGLO	Yaovi	5113G
50	G/A	TCHONDO	Horou Norbert	5189G
51	G/A	BIEGOU	Moustafa	4921 G
52	G/A	GNAZO-TANIZI	Magnoudewa	4992G
53	G/A	AFFO	Ibrahim	4825G
54	G/A	MEBA	Essohouna	5104G
55	G/A	GNATOU	Gatibe Banth-Manh	4991 G
56	G/A	SEMOU	Bohognaki	5160G
57	G/A	SIM	Koffi	5161 G
58	G/A	KOUYELE	Massama-Esso	5064G
59	G/A	MOBA	Atsu	5111G
60	G/A	ISSAKA	Abourassizou	5011 G
61	G/A	KOLANI	Amidou	5038G
62	G/A	HOUNKPE	Kodjo	5006G

POUR LE GRADE DE GENDARME ADJOINT

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	N° MLE
01	E/G	YOUMA	Zakari	5819
02	E/G	LARE	Yendoubane	5703
03	E/G	BAKOUBOLO	Essossinam	5541
04	E/G	ANAGBA	Akléso	5496
05	E/G	ADAKO	Komi Dodzi	5428
06	E/G	LASSISSI	Tessili	5705
07	E/G	BIMAKI	Essodomna	5561
08	E/G	ATCHOZOU	A. Bazaman	4577
09	E/G	KPATCHA MAGNIME	Maniounèwè	5694
10	E/G	KOUBATINE	Pitam	5678
11	E/G	ANANKPA	Letykouma	5498
12	E/G	ATOSSOU	Yawo	5516
13	E/G	ALOU	Yakoubou	5484
14	E/G	MAYABA	Awédo	5713
15	E/G	NUGBLE	Atsu	5738
16	E/G	ADAKO	Kossigan Lolonyo	5429
17	E/G	ALI	N'Djézim	5478
18	E/G	KOULINTE	Badidiga	5684
19	E/G	BOSSO	Kossigan-Atsou	5565
20	E/G	OUDANOU	Tchablihane Moumouni	5741
21	E/G	ABIDI	Mawuto	5424
22	E/G	ALI	Hèzouwè Essohanam	5477
23	E/G	DELOU	Agbala	5581
24	E/G	AKAKPO	Komlan	5456
25	E/G	ASSABO	Taofic Waapissou	5508
26	E/G	M'BELOU	Tovenim	5715
27	E/G	SIDI	Assoh	5762
28	E/G	GOMELA	Kossi	5634
29	E/G	ALI	Tchilalo Akpéné	5480
30	E/G	DAO	Midissa	5575
31	E/G	ABOU	Djabaro	5427
32	E/G	KAO	Essossimna	5658
33	E/G	AWOUNGOULO	Amate	5527
34	E/G	BOUTOULI	Mazamisso	5569
35	E/G	N'LOWA	Gado	5735
36	E/G	TCHAKBERA	Agrou	5779
37	E/G	NAGNOUMA	Nafissatou	5729
38	E/G	DADJA	Tagba	5573
39	E/G	AKAYA	Edem Bamouloum	5463

40	E/G	TCHALIM	Dadja	5783
41	E/G	DOSSEH	Komi Adodoh	5595
42	E/G	KOUMONDJO	Piwedeou	5687
43	E/G	AMEDEKAGNA	Komi Joseph	5487
44	E/G	BOZISSO	Tétouhewa	5572
45	E/G	ADEWA	Bahoumondom	5436
46	E/G	BIDE	Ataki Samtu	4918
47	E/G	BATCHASSI	Aklesso	5554
48	E/G	BIDIWANA	Konga	5560
49	E/G	KOUDJOUGBE	Kokou	5681
50	E/G	BASSABI	Idrissou	5547
51	E/G	LAMBONI KOLANI	Yendoukoa	5700
52	E/G	AKPALOU	Kossi	5469
53	E/G	BOUYO	Poziouvéï	5570
54	E/G	AGNITOU	Pidalatan Tchaa	5453
55	E/G	BEDJEBE	Tchao Magnim	5556
56	E/G	AWESSO	Essoh-Solam	5523
57	E/G	OURO-GNENI	Abdou Baki	5745
58	E/G	AWOU	Komla Emmanuel	5525
59	E/G	BATAMADOUGA	Rassoga	5553
60	E/G	GBELEOU	Sama	5627
61	E/G	KOMLAN	Amessitou Komlanvi Edoh	5669
62	E/G	LOKOUSSOU	Kodjovi Mawuena	5709
63	E/G	ATAKORA	Padiyo	5512
64	E/G	MINDIZINA	Amoumagnime	5721
65	E/G	NAPO	Taminou Baba	5733
66	E/G	PIDO	Makliwè	5750
67	E/G	KADAN	Nighanagh	5652
68	E/G	BOUKPESSI	Garbou	5568
69	E/G	LELOUA	Pabanam	5707
70	E/G	LARE	Yendouboime	5704
71	E/G	SOKOU	K. Dogbeda	5767
72	E/G	KOUTSRONWO	A. Mensah	5689
73	E/G	SANWOGOU-DEFAHE	Manoibé	5758
74	E/G	KOBILE	Mèwèya	5665
75	E/G	AGBOGAN	K. A. Mawuli	4830
76	E/G	NOUMEKPE	Edoh	5736
77	E/G	ISSAKA	Badiou Touré	5648
78	E/G	ATSU	Yawovi Tovignon	5518
79	E/G	PANISSI	Hodabalo	5747

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA SANTE

**Arrêté n° 0111/2005/MS/CAB/DGS du 22/02/2006
Accordant autorisation d'ouverture d'une clinique
médicale**

LA MINISTRE DE LA SANTE,

Vu la loi n° 61-20 du 25 juillet 1961 portant réglementation de Cliniques Médicales, Maisons de Santé et Cabinets de Consultations ;

Vu le décret n° 90-158 du 02 octobre 1990 portant organisation et attributions du ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 90-159 du 02 octobre 1990 portant organisation des services de la Direction Générale de la Santé Publique ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2004 introduite par **Docteur EDRIH Ségnifio**, Médecin Généraliste ;

Vu le rapport n° 0553/05/MS/DGS/DES du 03 août 2005 du Directeur des Etablissements de Soins ;

Vu le rapport n° 1098/2005/MS/DGS du 25 août 2005 du Directeur Général de la Santé ;

ARRETE :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'une clinique médicale dénommée « **la PROVIDENCE** » est accordée au Docteur EDRIH Ségnifio, Médecin Généraliste ;

Art. 2 : Docteur EDRIH Ségnifio, Médecin Généraliste est tenu de résider dans un périmètre de cinq (05) kilomètres au plus de sa Clinique sise à Adidoadin (*Commune de Lomé*) district sanitaire n° 5.

Art. 3 : Si pour une raison quelconque, la clinique cesse d'être exploitée, le Docteur propriétaire (*ou, à défaut, ses héritiers*) est tenu de renvoyer la présente autorisation au ministère de la Santé.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 22 février 2006

Le ministre

Madame Suzanne AHO

**Arrêté n° 0047/2013/MS/CAB/DGS/DES du 25/03/2013
Accordant autorisation d'ouverture d'un centre
médico-social**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique du Togo ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 21 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2012, introduite par l'Association « **HOPITAL D'ENFANTS SAINT JOSEPH (HESJ)** » représentée par la Sœur Nazarena Maria Greco ;

Vu le rapport n° 0129/2012/MS/DGS/DRS-S/DPS-T du 09 octobre 2012 du Directeur Préfectoral de la Santé de Tandjoaré ;

Vu le rapport n° 0639/2012/MS/DGS/DRS-S du 24 décembre 2012 du Directeur Régional de la Santé des Savanes ;

Vu le rapport n° 019/13/MS/DGS/DES du 15 février 2013 de la Directrice des Etablissements de Soins ;

Vu le rapport n° 0249/2013/MS/DGS du 21 février 2013 du Directeur Général de la Santé ;

ARRETE :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un Centre Médico-social à vocation humanitaire dénommé « **CENTRE MEDICO-SOCIAL SAINT JOSEPH** » est accordée à l'Association « **HOPITAL D'ENFANTS SAINT JOSEPH (HESJ)** » ;

Art. 2 : Le « **CENTRE MEDICO-SOCIAL SAINT JOSEPH** » est situé à Bogou, au quartier Nadongue, dans la Direction Préfectorale de la Santé de Tandjoaré, Région des Savanes ;

Art. 3 : La gestion de ce centre devra être faite dans l'intérêt des populations de la localité d'implantation et sous la supervision de la Direction Préfectorale de la Santé de Tandjoaré ;

Art. 4 : Si pour une raison quelconque, le Centre Médico-social à vocation humanitaire dénommé « **CENTRE MEDICO-SOCIAL SAINT JOSEPH** », cesse d'être exploité, l'Association HESJ est tenue de renvoyer la présente autorisation au ministère de la Santé ;

Art. 5 : Le Centre Médico-social est tenu de faire parvenir au District Sanitaire de son ressort le rapport d'activités conformément au calendrier en vigueur ;

Art. 6 : Il est interdit à tout agent exerçant dans ce centre d'organiser des formations sur le tas en son sein ;

Art. 7 : En cas de changement du personnel du centre, l'Association HESJ, titulaire de la présente autorisation est tenue d'en informer le ministère de la Santé ;

Art. 8 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans.

A l'échéance de cette durée, une évaluation sera faite par les services compétents du ministère de la Santé. Au vu des résultats de l'évaluation, un renouvellement de licence sera accordé pour une période égale à celle de l'autorisation initiale.

Art. 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 mars 2013

Le ministre

Professeur Kondi Charles AGBA

**Arrêté n° 0048/2013/MS/CAB/DGS/DES du 25/03/2013
Accordant autorisation d'ouverture d'un dispensaire**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique du Togo ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 21 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2009 introduite par l'Association « Solidarité pour l'Autopromotion Communautaire en Santé (SAC-SANTE) », représentée par le Monsieur BONSA Yempabe, Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de visite en date du 11 février 2009 de la Direction Préfectorale de la Santé de Tône ;

Vu le rapport n° 0211/09/MS/DGS/DRS-S en date du 26 mars 2009 du Directeur Régional de la Santé des Savanes ;

Vu le rapport n° 072/12/MS/DGS/DES en date du 14 juin 2012 de la Directrice des Etablissements de Soins ;

Vu le rapport n° 0248/2013/MS/DGS du 21 février du Directeur Général de la Santé ;

ARRETE :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un dispensaire dénommé « **SANTE CARNAVAL** » est accordée à l'Association Solidarité pour l'Autopromotion Communautaire en Santé (SAC-SANTE) ;

Art. 2 : Le dispensaire « **SANTE CARNAVAL** » est situé au quartier Nalogue dans le District Sanitaire de Tône, Région des Savanes ;

Art. 3 : La gestion de ce centre devra être faite dans l'intérêt des populations de la localité d'implantation et sous la supervision de la Direction Préfectorale de la Santé de Tône ;

Art. 4 : Si pour une raison quelconque, le dispensaire à vocation humanitaire dénommé « **SANTE CARNAVAL** », cesse d'être exploité, l'Association (SAC-SANTE) est tenue de renvoyer la présente autorisation au ministère de la Santé ;

Art. 5 : Le dispensaire est tenu de faire parvenir à la Direction Préfectorale de la Santé de son ressort le rapport d'activités conformément au calendrier en vigueur ;

Art. 6 : Il est interdit à tout agent exerçant dans ce centre d'organiser des formations sur le tas en son sein ;

Art. 7 : En cas de changement du personnel du centre, l'Association (SAC-SANTE), titulaire de la présente autorisation est tenue d'en informer le ministère de la Santé ;

Art. 8 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans.

A l'échéance de cette durée, une évaluation sera faite par les services compétents du ministère de la Santé. Au vu des résultats de l'évaluation, un renouvellement de licence sera accordé pour une période égale à celle de l'autorisation initiale ;

Art. 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 mars 2013

Le ministre

Professeur Kondi Charles AGBA

Arrêté n° 0049/2013/MS/CAB/DGS/DES du 25/03/2013
Accordant autorisation d'ouverture d'un cabinet
médical

LE MINISTRE DE LA SANTE,

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique du Togo ;

Vu le décret n° 011-178/PR du 21 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un cabinet médical introduite le 28 mai 2012 par Docteur TCHANGAI Tchatchaa, Médecin Généraliste ;

Vu le rapport n° 228/12/MS/DGS/DRS-LC/DDS5 du 03 août 2012 du Directeur du District Sanitaire n° 5, de Lomé Commune ;

Vu le rapport n° 0068/2013/DRS-LC du 1^{er} février 2013 du Directeur Régional de la Santé, Lomé Commune ;

Vu le rapport n° 021/13/MS/DGS/DES en date du 14 février 2013 de la Directrice des Etablissements de Soins ;

Vu le rapport n° 0250/2013/MS/DGS du 21 février 2013 du Directeur Général de la Santé ;

ARRETE :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un cabinet médical dénommé « **CABINET MEDICAL POLYVALENT** » est accordée au **Docteur TCHANGAI Tchatchaa, Médecin Généraliste** ;

Art. 2 : Le Docteur TCHANGAI Tchatchaa, Médecin Généraliste, est tenu de résider dans un périmètre de cinq (05) kilomètres au plus de son cabinet médical dénommé « **CABINET MEDICAL POLYVALENT** » sis au quartier Djidjolé, rue Aflao Gakli N° 83, dans le district sanitaire n° 5 de Lomé Commune.

Art. 3 : Si pour une raison quelconque, le cabinet médical susmentionné cesse d'être exploité, le Médecin propriétaire (ou, à défaut, ses héritiers) est tenu de renvoyer la présente autorisation au ministère de la Santé.

Art. 4 : Le « **CABINET MEDICAL POLYVALENT** » est tenu de faire parvenir au district sanitaire de son ressort des rapports d'activités périodiques conformément au calendrier en vigueur.

Art. 5 : Il est interdit à tout agent exerçant dans le cabinet médical dénommé « **CABINET MEDICAL POLYVALENT** » d'organiser des formations sur le tas en son sein.

Art. 6 : En cas de changement du personnel du centre, le titulaire de la présente autorisation est tenu d'en informer le ministère de la Santé.

Art. 7 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans.

A l'échéance de cette durée, une évaluation sera faite par les services compétents du ministère de la Santé. Au vu des résultats de l'évaluation, un renouvellement de licence pourra être accordé pour une période égale à celle de l'autorisation initiale.

Art. 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 mars 2013

Le ministre

Professeur Kondi Charles AGBA

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 033/MEF/SP-PRPF du 18/03/2013 Portant création d'un comité charge du pilotage de la stratégie de développement du secteur financier au Togo

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matières de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2008-031/PR du 15 février 2008 portant création et attributions d'un Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Sur proposition du Secrétaire Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé un comité chargé du pilotage de la stratégie de développement du secteur financier au Togo.

Art. 2 : Le comité a pour objet de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur financier au Togo, en vue de l'assainissement et du développement du secteur financier togolais.

Art. 3 : Sont membres de ce comité :

- Le Secrétaire Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers, Président ;
- Le Conseiller technique du ministre de l'Economie et des Finances, membre ;
- Le Directeur de Cabinet du ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé, membre ;
- Le Secrétaire Général du ministère de la Justice, membre ;
- Le Secrétaire Général du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, membre ;
- Le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou son représentant, membre ;
- Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, membre ;
- Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), membre ;
- Le Directeur Général de la Caisse de Retraites du Togo (CRT), membre ;
- Le Directeur National des Assurances (DNA), membre ;
- Le Coordonnateur de la CAS-IMEC, membre ;
- Le Directeur de l'Economie (DE), membre ;
- Le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Togo (APBEF), membre ;
- Le Président de l'Association Professionnelle des Institutions de Microfinance du Togo (APIM-Togo), membre ;
- Le Président de l'Association des Sociétés d'Assurances du Togo (ASA-Togo), membre ;

Art. 4 : Dans le cadre de l'exercice de ses activités, le comité peut faire appel à d'autres personnes ressources.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers.

Art. 5 : Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Ses délibérations sont sanctionnées par un procès-verbal.

Le comité rend compte de ses activités à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances. Il lui adresse le rapport annuel de ses activités.

Le Comité établi un programme annuel d'activités. Il est chargé du suivi des actions et mesures inscrites dans la stratégie, de s'assurer que les délais sont tenus, de veiller à ce que chaque acteur joue pleinement son rôle afin d'alerter les autorités si nécessaire quand il y a des blocages ou des dysfonctionnements.

Art. 6 : Les frais de fonctionnement du comité seront pris en charge par les partenaires techniques et financiers.

Art. 7 : Est abrogé l'arrêté n° 0025/MEF/SP-PRPF portant création, organisation et fonctionnement du comité chargé de la stratégie de développement du secteur financier.

Art. 8 : Le Secrétaire Permanent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 18 mars 2013

Le ministre

Adji Otèth AYASSOR

Arrêté n° 034/MEF/CAB/SG/DGCA du 19/03/2013

M. KOLANI Latchéglippe Baclalèbe, n° mle 034566-G, Adjoint Technique des Travaux Publics de 1^{re} cl. 3^e éch., est nommé Chef de la Section Réception Technique à la Direction du Garage Central Administratif.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 09, chapitre 23 du Budget Général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 036/MEF du 21/03/2013 Les cabinets Auditeurs Associés en Afrique - KPMG TOGO et International Investment Corporation (IIC) sont nommés auditeurs pour la gestion des fonds et des comptes bancaires ouverts dans le cadre de la Coupe d'Afrique des Nations 2013.

Les auditeurs ont les pouvoirs les plus étendus conformément à la loi et aux usages pour procéder aux actes d'audit de ces comptes.

Les auditeurs rendent compte au ministre de l'Economie et des Finances de l'avancement des opérations d'audit. Ce dernier rend compte au Premier ministre.

Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Décision n° 138/MEF/SG/DF/DMDD du 18/03/2013 Il est mis à la disposition des Etablissements Publics et Organismes divers des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANTS	COMPTE TRESOR
4 240 3123267 900 63 1 63	Conseil National de la Jeunesse	10 000 000	
4 240 3547006 600 63 1 43	Appui à la promotion de l'Artisanat	500 000 000	
4 240 6145022 900 41402 63 1 63	Appui aux activités de développement à la base	1 100 000 000	
4 240 6145024 401 41402 63 1 62	Maison des Jeunes à Kara	100 000 000	
4 240 6149017 900 41402 63 1 63	Volontariat des jeunes	3 000 000 000	
4 240 6149018 900 41402 63 1 6	Fonds national pour la promotion des activités écono. des jeunes	700 000 000	
4 240 6945023 900 41402 63 1 62	Maison des jeunes à Lomé	200 000 000	
4 240 8141498 201 41403 63 1 12	Maison des jeunes d'Atakpamé	100 000 000	
4 240 8149024 900 49022 63 1 53	Chambres régionales des Métiers	25 000 000	
4 410 1212053 108 49033 64 9 3	Réformes politiques et institutionnelles	50 000 000	
4 410 3141499 900 44305 64 3 4	Fonds d'indemnisation pour les victimes des violences politiques	1 000 000 000	
4 410 2621217 108 49024 64 1 2	Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation (CPDC)	30 000 000	
4 410 2621219 108 44304 64 1 3	Appui à la Décentralisation	350 000 000	
4 410 3612017 101 49010 64 1 2	Secrétariat administratif permanent de la CENI	30 000 000	
4 410 3612067 600 44303 6299	Eclairage de la ville de Lomé	250 000 000	
4 410 3712017 900 44301 63 1 63	Union des Communes du Togo	20 000 000	
4 410 9393016 900 63 1 63	Appui aux partis Politiques	100 000 000	
4 420 2741026 108 41004 63 1 62	Centre de Formation des Professions de Justice	100 000 000	
4 420 2712018 101 49012 63 1 62	Commission Nationale pour l'OHADA	30 000 000	618
4 430 2612039 101 41428 64 1 2	Comité National Anti Drogue	10 000 000	669
4 430 2612039 101 49011 64 1 2	Agence Nationale de Renseignement	400 000 000	621

Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement

Décision n° 139/MEF/SG/DF/DMDD du 18/03/2013 Il est mis à la disposition des Etablissements Publics et Organismes divers des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANTS	COMPTE TRESOR
4 760 4149022 600 63 1 62	CITAFRIC	20 000 000	
4 760 7212027 101 41391 63 1 52	Centre de Construction et de Logement (CCL)	60 000 000	119
4 770 6612026 101 41436 63 1 63	Appui à la promotion de la femme	1 000 000 000	
4 780 5112024 101 41364 63 142	Inst. Rég. d'Ens. Supé. et de la Recherche en Déve. Culturel (IRES-RDEC)	100 000 000	632
4 780 5112024 101 41363 63 1 42	Bureau Togolais des Droits d'Auteurs (BUTODRA)	10 000 000	548
4 780 5212076 900 49045 63 23	Subvention aux artistes	350 000 000	
4 780 5241481 600 41372 64 12	Fonds pour la Promotion de la culture	50 000 000	
4 780 7112061 600 64 12	Sites classés de patrimoine mondial de l'UNESCO	25 000 000	
4 810 8112029 101 41307 63 134	Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT)	1 200 000 000	633
4 810 8112029 101 41308 63 1 32	Comité National pour la campagne mondiale de lutte pour l'alimentation	10 000 000	
4 810 8112029 900 41309 63 1 32	Réseau des Chambres Régionales d'Agricultures (RCRA)	30 000 000	
4 810 8112029 101 41311 63 1 32	Office National des Abattoirs Frigorifiques (ONAF)	150 000 000	
4 810 8112029 200 41312 63 1 32	Institut National de Formation Agricole (INFA)-Tové	160 000 000	599
4 810 8112029 101 41315 63 1 34	Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA)	725 000 000	630
4 810 8112029 101 41318 63 1 32	Centre d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA)	75 000 000	656
4 810 8112029 900 41319 63 1 32	Agence Nationale de Sécurité Alimentaire du Togo (ANSAT)	75 000 000	642
4 810 8112059 600 41318 63 1 35	Achat d'engrais et de semences	2 000 000 000	
4 810 8112060 600 41319 63 1 35	Achat de céréales	1 400 000 000	
4 810 8212055 900 41326 63 1 34	Forum du paysan	40 000 000	
4 811 8141477 900 41338 63 23	Société Togolaise du Patrimoine (STP-EAU)	500 000 000	
4 811 8912045 101 41401 64 93	Réforme Institutionnelle du Sous-secteur de l'EAU	50 000 000	
4 812 8112029 101 41320 63 1 52	Unité de Gestion du Matériel Agricole	20 000 000	
4 820 8112041 101 41461 63 132	Agence Nationale de Garantie et de Financement des Petites Moyennes Entreprises (ANGFPME)	700 000 000	
4 820 8112057 600 6392	Subvention aux produits pétroliers	10 000 000 000	

Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement.

Décision n° 140/MEF/SG/DF/DMDD du 18/03/2013 Il est mis à la disposition des services administratifs, Etablissements Publics et Organismes divers, des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANTS	COMPTE TRESOR
4 110 9212001 900 47055 64 5 2	Contributions aux organismes parlementaires	55 235 000	
4 120 2912002 101 41433 63 1 63	Com. Na. Lut. Contre Prolif., circu. Armes Légères	100 000 000	
4 120 9393005 101 63 1 62	Appui à l'Etat-Major Particulier du PR	50 000 000	673
4 120 6112022 101 41434 63 1 22	Secrétariat Permanent du CNLS et les IST	300 000 000	
4 130 1212068 900 4147663163	Comité interministériel pour le suivi de la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement	15 000 000	
4 170 1349028 101 64 52	Contributions aux organismes de contrôle	3 500 000	
4 190 1423280 600 41028 63 132	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	165 000 000	
4 210 3949029 600 49036 63 132	Commission Nationale de Privatisation	100 000 000	
4 210 6612013 101 41431 63 132	Caisse de Retraite du Togo (CRT)	6 000 000 000	
4 210 9393004 900 63 1 7	Renforcement des capacités de gestion du budget unique	500 000 000	
4 210 9393007 900 64 3 4	Indemnisation des expropriations	10 000 000 000	
4 210 9393012 900 64 9 3	Réformes économiques	400 000 000	
4 210 9393013 900 64 9 4	Dépenses d'urgences	2 000 000 000	
4 210 3112013 101 49026 63 1 62	Comité National de la Dette Publique	30 000 000	
4 210 3123248 600 47337 26 3 2	Capital sujet à appel du FAGACE	423 150 000	
4 210 3123250 600 41336 26 3 2	Augmentation du capital de la BAD	500 000 000	
4 210 3123251 600 41336 26 3 2	Augmentation du capital de Fonds de Solidarité Africain	750 000 000	
4 210 3212013 101 49006 63 1 62	Comité National de Politique Economique (CNPE)	50 000 000	
4 210 3212013 900 43002 26 3 2	Augmentation du capital de la BID	300 000 000	
4 210 3212013 101 49007 63 1 62	Comité de suivi. Evaluation des Program. Econo. Et Financiers	15 000 000	
4 210 3212013 101 49008 63 1 62	Comité de Pilotage du Plan de Trésorerie	20 000 000	
4 210 32 12013 900 49002 63 1 62	Cell. d'Ap. et de Suivi des Institutions Mutualistes (CAS-IMEC)	75 000 000	566
4 210 32 21228 101 49040 63 1 62	Office Togolaise des Recettes (OTR)	12 000 000 000	
4 210 32 21229 101 41482 26 3 1	Augmentation du Capital de la BIDC	3 000 000 000	

Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement.

Décision n° 141/MEF/SG/DF/DMDD du 19/03/2013 Il est mis à la disposition de l'Ambassade du Togo à Paris un crédit de trente millions deux cent trente quatre mille cent soixante quinze (30.234.475) Francs CFA, soit l'équivalent de 46092.16 euros destiné à régler les arriérés des droits de passage des autorités togolaises au salon d'honneur de l'aéroport de Paris.

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 3.217.92.92036.900.69.1.1.

Décision n° 142/MEF/SG/DF/DMDD du 19/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de quarante sept millions cinq cent mille (47.500.000) Francs CFA au profit de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISVM) au titre de la contribution de solidarité du Togo, gestion 2013 et des frais de scolarité des étudiants togolais qui y sont inscrits au titre de l'année 2012-2013 et réparti comme suit :

- Contribution de solidarité au titre de 2013 : 10.000.000 F CFA,
- Frais de scolarité des étudiants au titre de 2012-2013 : 37.500.000 F CFA.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

Compte bancaire	:	CREDIT DU SENEGAL Agence Principale, Bd. EL Hadji Djily Mbaye BP 56 DAKAR
Code Banque	:	SN060
Code guichet	:	01030
Numéro de compte	:	790 395 057 000
Clé RIB	:	78

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47301.64.52.

Décision n° 143/MEF/SG/DF/DMDD du 19/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de cent vingt six millions neuf cent six mille (126.906.000) Francs CFA, soit l'équivalent de 253.812 dollars US au profit de la Zone d'alliance de Co- prospérité (ZACOP) au titre de la contribution du Togo, gestion 2013.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

ACCOUNT N° 4376761617
ECOBANK NIG LTD
HEAD OFFICE
PLOT 21 AHMADU BELLO WAY
VICTORIA ISLAND, LAGOS - NIGERIA

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47301.64.52.

Décision n° 148/MEF/SG/DF/DMDD du 21/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de douze millions cinq cent soixante six mille neuf cent cinquante (12.566.950) Francs CFA, soit l'équivalent de 25.858 dollars US au profit de l'Organisation des Nations Unies au titre de la contribution ordinaire du Togo, gestion 2013 pour 25.483 dollars US et celle relative aux dépenses afférentes aux conférences d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995-2010 pour 375 dollars US .

Cette somme sera mandatée et virée sur les comptes dont les références sont :

1) Contribution ordinaire de l'ONU au titre de 2013 pour 12.384.700 F CFA (25.483\$us)

Bénéficiaire : United Nations General Fund Account

N° compte : 485-001985

Banque : JPMorgan Chase Bank, 277 Park Avenue, New York
N.Y., U.S.A.

2) Dépenses afférentes aux conférences d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995-2010 pour 182.250 F CFA (375\$US)

Banque : JP Morgan Chase Bank, International Agencies
Bank, 277 Park Avenue, New York N.Y. 10172-0003

ABA Routing No : 021-000021

SWIFT No : CHASUS33

Title : United Nations General Fund

Account Number : 485-001985

Reference : Fund MTN - Earmarked for NPT Review
Conferences (1995-2010)

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47026.64.5.2.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE
LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté interministériel n° 022/2013/MTESS/MEF du
12/06/2013 Portant approbation du budget autonome
de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE),
gestion 2013**

**LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
SECURITE SOCIALE**

&

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 2013-001 du 03 janvier 2013, portant Loi des Finances, gestion 2013 ;

Vu le décret n° 2008-069/PR du 21 juillet 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ;

Vu le décret n° 2008-091/PR du 29 juillet 2008 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu l'arrêté n° 023 bis/2010/MTESS du 10 août 2010 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence Nationale pour l'Emploi ;

Vu la délibération n° 001/2013/CA/ANPE du Conseil d'Administration du 20 février 2013 portant adoption du budget autonome de l'ANPE, gestion 2013,

ARRETEMENT :

Article premier : Le budget autonome de l'Agence Nationale pour l'Emploi, Gestion 2013 est approuvé en ressources et en dépenses à la somme de : **Cinq cent quatre-vingt-quinze millions trois cent soixante-sept mille six cent soixante-quatorze (595 367 674) francs CFA** dont :

- QUATRE CENT SOIXANTE NEUF MILLIONS NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE (469 009 674) FRANCS CFA pour le fonctionnement
- CENT VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE HUIT MILLE (126 358 000) FRANCS CFA pour l'investissement.

Art. 2 : Les chefs des services techniques et financiers des ministères de l'Economie et des Finances et du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, le directeur général de l'ANPE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 juin 2013

Le ministre de l'Economie et des Finances

Adji Otèth AYASSOR

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M^e Yacoubou K. HAMADOU

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

Arrêté n° 10/MSL/CAB du 19/06/2013 M^{me} **DIOGO Akouavi Biyèmi**, administrateur civil principal, cadre A1, n° mle **042102-G** est nommée chef de la division de la gestion administrative du personnel de la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF).

Le secrétaire général du MSL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 11/MSL/CAB du 20/06/2013 M^{me} **DIOGO Biyèmi Akouavi**, chef de la division de la gestion administrative du personnel de la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) est chargée provisoirement des attributions du directeur de la DAAF.

Le secrétaire général du MSL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA REFORME ADMINISTRATIVE**

Arrêté n° 631/MFPRA du 20/03/2013 Les instituteurs auxiliaires de 2^e cl. 2^e éch. (*catégorie B - indice 850*) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e cl. 2^e éch. (*catégorie B - indice 850*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

Nom, Prénoms et n° mle	Prise de service	Date d'effet de la nomination	Ancienneté conservée
LAMBONI Kanwourou, 319426-L	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
LAMBONI Boankone, 319424-S	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
PEWI Bodjossou Kodjo, 319598-Y	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
MANTONTE Sambiani Gourin, 319481-T	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
KOLANI Ayouba, 319313-T	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
KPAKPAGA Kakouta, 319381-P	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
LAMBONI Tiatimpo Kanlanfei, 319430-Y	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
KOUKOURA Nouniyiéte, 319358-Y	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
KAZIMA Prénom, 319289-T	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
DOUTI Yéblim, 319090-L	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
DOUTI Mingoube, 319086-G	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
AWI Yaosime, 318836-W	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
ADEJUMOBI Jimoh, 318563-V	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
PISSOU Kpamka, 319608-A	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
BOTRE Doute Boukari, 318955-M	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
ATIE Affo Alassani, 318818-U	19-09-2005	19-09-2010	1 an 8 mois 18 jours
BABA Namah, 318861-F	20-09-2005	20-09-2010	1 an 8 mois 19 jours

POOKPA Laguemoyemba, 319609-K	20-09-2005	20-09-2010	1 an 8 mois 19 jours
KONSABO Kombate Nounifou, 319342-Q	20-09-2005	20-09-2010	1 an 8 mois 19 jours
KAMOUK Bagossima, 319259-V	20-09-2005	20-09-2010	1 an 8 mois 19 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

1^{er} - 01- 2011 : instituteurs de 2^e cl. 3^e éch.

1^{er} - 01- 2013 : instituteurs de 2^e cl. 4^e éch. (*indice 1050*).

Arrêté n° 633/MFPRA du 20/03/2013 M. NIKA Kossi Yoma, n° mle **042442-L**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de capacité en droit, session de 2008, de l'Université de Lomé, et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, du 23 septembre 2009 au 22 septembre 2012 inclus, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch. (*catégorie B - indice 750*), à compter du 23 septembre 2012 et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

Arrêté n° 635/MFPRA du 20/03/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **PALIDA Awati**, n° mle **069724-N**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. **PALIDA Awati**, n° mle **069724-N**, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e cl. 2^e éch. (*catégorie C - indice 600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e cl. 2^e éch. (*catégorie C - indice 600*) à compter du 06 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an 10 mois 05 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009: instituteur adjoint de 3^e cl. 3^e éch. (AC : néant)
- 01-01-2011 : instituteur adjoint de 3^e cl. 4^e éch. (*indice 700*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 649/MFPRA du 20/03/2013 M. ADJAFI Komi Agbéko, n° mle **318568-J**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e cl. 3^e éch. (*catégorie A1 - indice 1600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement général en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e cl. 3^e éch. (*catégorie A1 - indice 1600*) à compter du 21 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (*indice : 1750*) à compter du 21 septembre 2011 (AC épuisée).

Arrêté n° 650/MFPRA du 20/03/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **ADJOGLE Yawo**, n° mle **069721-K**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. **ADJOGLE Yawo**, n° mle **069721-K**, instituteur adjoint auxiliaire de 3^e cl. 2^e éch. (*catégorie C - indice 600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e cl. 2^e éch. (*catégorie C - indice 600*) à compter du 04 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an 10 mois 03 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e éch. de son grade (*indice 650*) à compter du 1^{er} janvier 2009.

M. **ADJOGLE Yawo**, n° mle **069721-K**, instituteur adjoint de 3^e cl. 3^e éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e cl. 1^{er} éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter

du 1^{er} janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé au 2^e éch. de son grade (*indice 850*) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 672/MFPRA du 27/03/2013 Les professeurs auxiliaires des collèges d'enseignement général de 3^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (*catégorie A2 - indice 1100*) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des collèges d'enseignement général de 3^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (*catégorie A2 - indice 1100*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

Nom et Prénoms N° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
MAME Kossi 319474-L	05-10-2005	05-10-2010
TAKOUDA Kpatcha Essozimna 321314-U	05-03-2007	05-03-2012
AFIO Amissintare 321198-G	26-02-2007	26-02-2012
KAMBIA Ama Biaholo 319255-R	20-10-2005	20-10-2010
TOGNEME Essodina 319808-S	19-09-2005	19-09-2010

Arrêté n° 674/MFPRA du 27/03/2013 Mlle **AGBETI Akossiwá Sélom**, n° mle **319704-A**, institutrice auxiliaire de 2^e cl. 3^e éch. (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e cl. 3^e éch. (*catégorie B - indice 950*) à compter du 22 février 2012, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 mois 21 jours.

Arrêté n° 679/MFPRA du 27/03/2013 Les instituteurs auxiliaires de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (*catégorie B - indice 750*) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (*catégorie B - indice 750*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

Nom et Prénoms , n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
ADJOMA Ilohona Baromda, n° mle 318582-G BAGNIDAM Didjéera, n° mle 318873-B BAROMA Yodah, n° mle 318900-E BLEWUSSI Kodzo Dodzi, n° mle 318938-U BOUKPESSI Bawoumondou, n° mle 318962-U DARAGO Fatoumatou, n° mle 319004-W DJOBLO MOUSSA Wassiratou, n° mle 319057-K FALA Hodabalo, n° mle 319139-V KAMBRE Banesso, n° mle 319257-B KARANA Kofi, n° mle 319270-Q KPIMDJÉ SIMFAÏLE Taloum, n° mle 319404-E OURO-AGORO Tétèrè, n° mle 319570-L TETEN Balandina, n° mle 319795-M TIORY Assamla, n° mle 319803-D WIDJAO Bidiabalo, n° mle 319838-Y	19/09/2005	19/09/2010
ADJITO Nassirou, n° mle 318580-N BOSSO Kokouvi, n° mle 318954-C TCHAKBERA Assuaham, n° mle 319741-P	20/09/2005	20/09/2010
SAMAROU Kilyouveï, n° mle 319637-X	21/09/2005	21/09/2010
BOUKARI Mohamed-Awali, n° mle 318960-A	22/09/2005	22/09/2010
ABALADEMA Abalo, n° mle 318533-X AKOGOGNAN Eklou, n° mle 318668-W KOUDJOKOUM Koumérabalo, n° mle 319353-B KPOOUBIE Mansama Esso, n° mle 319411-M	26/09/2005	26/09/2010
BITASSA Kibalo, n° mle 318934-Q	27/09/2005	27/09/2010
INOUSSA Mounirou Traoré, n° mle 319233-B	28/09/2005	28/09/2010
TCHAMIE Hézouwè, n° mle 319757-X	29/09/2005	29/09/2010
PANAAKOUSSOUM Esso-Kpassinam Piyabalo, n° mle 319588-N	03/10/2005	03/10/2010

Arrêté n° 643/MFPRA du 20/03/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlle **GAMON Akou Dzigbodi**, n° mle **071080-J**, l'arrêté n° 3163/MFPRA du 05 novembre 2012, portant nomination.

Mlle **GAMON Akou Dzigbodi**, n° mle **071080-J**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement technique de 3^e cl. 3^e éch. (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e cl. 3^e éch. (catégorie A2 - indice 1300) à compter du 16 mai 2012 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 04 mois 15 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressée est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 644/MFPRA DU 20/03/13 Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme **BAKAÏ Pagnikimtom Magliwè Thérèse**, n° mle **059110-Q**, l'arrêté n° 1052/MFPRA du 31 juillet 2009, portant nomination.

Mme **BAKAÏ Pagnikimtom Magliwè Thérèse** n° mle **059110-Q**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement technique de 3^e cl. 4^e éch. (catégorie A2 - indice 1400), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e cl. 4^e éch. (catégorie A2 - indice 1400) à compter du 12 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général) + AC : 10 mois 11 jours.

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : professeur des collèges d'enseignement technique de 2^e cl. 1^{er} éch. (AC : épuisée)
- 01-01-2012 : professeur des collèges d'enseignement technique de 2^e cl. 2^e éch. (indice 1600).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 645-MFPRA du 20/03/13 M. GADO Nouhoum, n° mle **321407-Z**, instituteur auxiliaire de 2^e cl. 3^e éch. (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e cl. 3^e éch. (catégorie B - indice 950) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 mois 22 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 641/MFPRA du 20/03/13 Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlle **ABALO Dodomsokiwè**, n° mle **070309-P**, l'arrêté n° 1704/MFPRA du 16 juin 2012, portant nomination.

Mlle **ABALO Dodomsokiwè**, n° mle **070309-P**, professeur auxiliaire des Collèges d'Enseignement Général de 3^e cl. 3^e éch. (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e cl. 3^e éch. (catégorie A2 - indice 1300) à compter du 29 novembre 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 09 mois 14 jours.

L'intéressée est élevée au 4^e éch. de son grade (indice 1400) à compter du 15 février 2011 (AC : épuisée).

Arrêté n° 642/MFPRA du 20/03/13 Est et demeure rapporté en ce qui concerne les instituteurs ci-après désignés, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- **LOSSO Taba Séwaga** n° mle **070231-R**
- **N'GROU Nantien** n° mle **069723-D**
- **TELOU Pitemnéwé** n° mle **068135-Z**

Les instituteurs auxiliaires de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 3^e cl. 2^e éch. (catégorie B - indice 850) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

28-10-2008 : **LOSSO Taba Séwaga**, n° mle **070231-R** + AC : 01 an 09 mois 27 jours

27-10-2008 : **N'GROU Nantien**, n° mle **069723-D** + AC : 01 an 09 mois 26 jours

23-10-2008 : **TELOU Pitemnéwé**, n° mle **068135-Z** + AC : 01 an 09 mois 22 jours

Les intéressés sont élevés au 3^e échelon de leur grade (indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2009 (AC : néant).

Les instituteurs de 2^e cl. 3^e éch. (catégorie B - indice 950), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) série concours, sessions des 02 et 03 septembre 2008 et des 1^{er} et 02 septembre 2009, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des CEG de 3^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

01-01-2010 : **LOSSO Taba Séwaga** n° mle **070231-R**

01-01-2010 : **TELOU Pitemnéwé** n° mle **068135-Z**

01-01-2009 : **N'GROU Nantien** n° mle **069723-D**

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

LOSSO Taba Séwaga, n° mle 070231-R
TELOU Piternnéwé, n° mle 068135-Z

01-01-2012 : professeur des CEG de 3^e cl. 2^e éch. (indice 1200).

N'GROU Nantien, n° mle 069723-D

01-01-2011 : professeur des CEG de 3^e cl. 2^e éch.

01-01-2013 : professeur des CEG de 3^e cl. 3^e éch. (indice 1300).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 629/MFPRA du 20/03/13 M. ESSISIWAO Badawosso, n° mle 068424-A, administrateur civil 1^{er} éch. stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 05 janvier 2012 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé au 2^e éch. de son grade (indice 1450) à compter du 05 janvier 2013 (AC : épuisée).

Arrêté n° 632/MFPRA du 20/03/13 Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

* **Ingénieur des travaux d'analyses médicales et biologiques de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200)**

• 28-09-2010 : **AWOUSSI-BESSE Aboudou Razakou, n° mle 066589-P**

* **Technicien supérieur de génie sanitaire de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)**

• 15-02-2011 : **NANGBON Oulampé, n° mle 069703-R**

* **Technicien supérieur d'anesthésie réanimation de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1100)**

• 21-12-2010 : **KOKOTSE Abra Enyo, épouse GNANDE, n° mle 069325-P**

* **Masseur kinésithérapeute d'Etat de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)**

• 12-01-2011 : **DJONOU Yao Afoayé, n° mle 068739-D**

* **Technicien supérieur de presse écrite de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)**

• 12-10-2011 : **KEOULA Eddi, n° mle 066820-N**

* **Technicien de laboratoire de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie B - indice 750)**

• 04-12-2010 : **AGBIGBI Komivi Anani, n° mle 063149-X**

* **Infirmiers auxiliaires d'Etat de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie B - indice 750)**

• 30-09-2010 : **DOTSE Koffi, n° mle 066383-Z**

• 17-12-2010 : **BAKOU Koumaï, n° mle 068587-M**

* **Accoucheuse auxiliaire de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie B - indice 750)**

• 12-10-2010 : **NAGNANGO Zénabou, n° mle 067134-G**

* **Opératrice de saisie de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie C - indice 550)**

• 22-12-2010 : **TELOU Eyoudèkèyiyou Dèfèitom, épouse SOUROU, n° mle 063141-F**

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée).

* **Ingénieur des travaux d'analyses médicales et biologiques de 2^e cl. 3^e éch. (catégorie A2 - indice 1300)**

• 29-09-2011 : **AWOUSSI-BESSE Aboudou Razakou, n° mle 066589-P**

Technicien supérieur de génie sanitaire de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200)

• 15-02-2012 : **NANGBON Oulampé, n° mle 069703-R**

* **Technicien supérieur d'anesthésie réanimation de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200)**

• 21-12-2011 : **KAKOTSE Abra Enyo, épouse GNANDE, n° mle 069325-P**

* **Masseur kinésithérapeute d'Etat de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200)**

• 12-01-2012 : **DJONOU Yao Afoayé, n° mle 068739-D**

* **Technicien supérieur de presse écrite de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200)**

• 12-10-2012 : **KEOULA Eddi, n° mle 066820-N**

*** Technicien de laboratoire de 2^e cl. 2^e éch.**
(catégorie B - indice 850)

• 04-12-2011 : **AGBIGBI Komivi Anani**, n° mle 063149-X

*** Infirmiers auxiliaires d'Etat de 2^e cl. 2^e éch.**
(catégorie B - indice 850)

• 30-09-2011 : **DOTSE Koffi**, n° mle 066383-Z
• 17-12-2011 : **BAKOU Koumaï**, n° mle 068587-M

*** Accoucheuse auxiliaire de 2^e cl. 2^e éch.**
(catégorie B - indice 850)

• 12-10-2011 : **NAGNANGO Zénabou**, n° mle 067134-G

*** Opératrice de saisie de 2^e cl. 2^e éch.**
(catégorie C - indice 600)

• 22-12-2011 : **TELOU Eyoudékéyiyou Déféïtom**, épouse **SOUROU**, n° mle 063141-F

Arrêté n° 651/MFPRA du 25/03/2013 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 1^{er} novembre 2012 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Technicien supérieur en communication d'entreprise
de 2^e cl. 1^{er} éch. (Catégorie A2 - indice 1100)

KOLAWASSAWE Komlan, n° mle 061286-Y

Technicien supérieur en comptabilité et gestion
des entreprises de 2^e cl. 1^{er} éch. (Catégorie A2 - indice 1100)

KPEKPASSE Minassirou, n° mle 065435-V

Arrêté n° 657/MFPRA du 25/03/13 Les techniciens supérieurs en action commerciale et force de vente de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2- indice 1100), qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 1^{er} novembre 2012 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

• **TAMAZI Piniwè**, n° mle 058882-L
• **NANKONI Matougli**, n° mle 058886-Y

Arrêté n° 658/MFPRA du 25/03/13 Les Fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Technicienne supérieure en secrétariat de direction
de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)

- 01-10-2012 : **EKOUE-TOTOU Ayoko**, épouse **LAWSON**, n° mle 041865-B

Attaché d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie A2 - indice 1100)

- 25-10-2012 : **FALANI Damigou**, n° mle 045370-L

Arrêté n° 663/MFPRA du 25/03/13 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 03 janvier 2013 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Comptable gestionnaire de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie
A2 - indice 1100)

ADJROLOH Komla, n° mle 070068-E

Secrétaire d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie B - indice 750)

LAWSON-ZANKLI Mawufemo, épouse **DAKEVI**, n° mle 070083-D

Arrêté n° 664/MFPRA du 25/03/13 Les secrétaires d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (catégorie B - indice 750), ci-dessous désignés, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

➤ 01-07-2012 : **BOUE Ella**, épouse **AMAH**, n° mle 059474-U
➤ 03-01-2013 : **AGATE Mazama Pegbezim**, n° mle 070069-P

Arrêté n° 665/MFPRA du 25/03/13 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, relevant de la Présidence de la République, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur grade à compter du 24 août 2012 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Ingénieur des travaux en génie civil de 2^e cl. 2^e éch.
(catégorie A2-indice 1200)

• **BAMAZE Kombébalalo**, n° mle 070171-M

Attachés d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie A2 - indice 1100)

- BANI Fahem, n° mle 070172-W
- TODOM Mawaïdom, n° mle 070188-E

Psychologue de la santé de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie A2 - indice 1100)

- BAOUTOU Kossi, n° mle 070173-F

Technicienne supérieure en secrétariat de direction
de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)

- KEGBAOU Prénom, n° mle 070180-N

Technicien supérieur en commerce international de
2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)

- MOLLONG Ataké, n° mle 070184-S

Technicien supérieur d'assurances de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie A2 - indice 1100)

- TELOU Essowazou, n° mle 070187-V

Economiste de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)

- AKAKPO-TOULAN Kanlé Afi Kékéli, n° mle 070193-T

Environnementaliste de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 -
indice 1100)

- ANAHEA Ayika, n° mle 070197-F

Comptables gestionnaires de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie A2 - indice 1100)

- ATAKORA Palakimwé, n° mle 070198-Q
- YANSUNNU Koffi Nyatépéko, n° mle 070212-E

Technicien supérieur en télécommunication de 2^e cl.
1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)

- SOGBO Kokoutché, n° mle 070218-C

Arrêté n° 666/MFPRA du 25/03/13 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, relevant de la Présidence de la République, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Secrétaires d'administration de 2^e cl. 2^e éch.
(catégorie B - Indice 850)

- 24-08-2012 : KADOASSO Matakissi, n° mle 070177-K
- " - " - " - " : AGNONDOU Pakilam, n° mle 070191-H
- " - " - " - " : TAOU Nadia Solime, n° mle 070209-B
- 06-12-2012 : TGHAKOU Ménezébayi Kodjo, n° mle 069994-L

Géographe de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie B - Indice
850)

- 24-08-2012 : KPOBIE Kossi, n° mle 070181-X

Sociologues de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie B - indice
850)

- 24-08-2012 : MAGNON Delali, n° mle 070183-R
- " - " - " - " : ADI Yelembou Lisiruwè, n° mle 070192-J
- " - " - " - " : TALAMBOU Pournouam Essobiyou, n° mle 070208-S

Technicienne de commerce de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie B - indice 750)

- 24-08-2012 : NUTSUDZI Esi Nokplim, n° mle 070185-B

Secrétaire d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie B - indice 750)

- 24-08-2012 : AKOUSSAN Esi Ahouéfa, n° mle 070195-M

Adjoint technique en électronique de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie B - indice 750)

- 24-08-2012 : SOSSOU-GAH Pedro Dzogodzikpé, n° mle 070207-R

Arrêté n° 698/MFPRA du 27/03/13 Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

*** Technicien supérieur en comptabilité et gestion des**
entreprises de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice
1100)

- 01-04-2012 : ZANOU Dossa, n° mle 066446-Y

*** Technicienne supérieure en microfinance et**
système financier décentralisé de 2^e cl. 1^{er} éch.
(catégorie A2 - indice 1100)

- 19-04-2012 : KEZIRE Barya Bâssa, n° mle 066402-C

*** Anthropologue de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie B -**
indice 850)

- 30-05-2012 : BOYODA Mondomboyodou, n° mle 066488-S

* **Géographe de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie B - indice 850)**

▪ 29-06-2012 : **ABEVI Mensavi Agbemadokponu**, n° mle 066855-H

Arrêté n° 634/MFPRA du 20/02/13 M. ALI Kodjo, n° mle 063861-F, opérateur de saisie de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie C - indice 600), titulaire de l'attestation du certificat de capacité en droit, session de juin 2011, de l'Université de Lomé, est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 2011 et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 636/MFPRA du 20/03/13 Mme BESSAN Adjowavi, épouse **KONDI-MANE**, n° mle 065728-J, opératrice de saisie de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie C - indice 600), titulaire du certificat de capacité en droit, de l'Université de Lomé, session de juin 2011, est intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 2011 et conserve son affectation actuelle (section 810 du budget général).

Pendant la période de son stage l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1968.

Arrêté n° 637/MFPRA du 20/03/13 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. DAKABENA Koubalogubena**, n° mle 029390-Y, les arrêtés n°s 01305/MFPTE du 27 novembre 2001, 1158/MFPRA du 17 août 2009, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 1155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. DAKABENA Koubalogubena, n° mle 029390-Y, instituteur-adjoint de 1^{er} cl. 2^e éch. (catégorie C-indice 800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1997, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie B - indice 850) à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve son affectation actuelle (section 510) du budget général.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 1^{er}-01-2000 : instituteur de 2^e cl. 3^e éch.
- 01-01-2002 : instituteur de 2^e cl. 4^e éch.
- 01-01-2004 : instituteur de 1^{er} cl. 1^{er} éch.
- 01-01-2006 : instituteur de 1^{er} cl. 2^e éch.
- 01-01-2008 : instituteur de 1^{er} cl. 3^e éch.
- 01-01-2010 : instituteur principal 1^{er} éch.
- 01-01-2012 : instituteur principal 2^e éch. (indice 1550).

Arrêté n° 639/MFPRA du 20/03/13 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **Mme TITORA Tawuim**, épouse **BANKATI**, n° mle 056333-X, l'arrêté n° 03492/MFPRA du 05 décembre 2011, portant avancement automatique d'échelons.

Mme TITORA Tawuim, épouse **BANKATI**, n° mle 056333-X, professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e cl. 4^e éch. (catégorie A2 - indice 1400), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes Préparatoires à l'Inspection de l'Education Nationale (CFEPIEN), section : enseignement préscolaire et primaire, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois douze (12) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e cl. 1^{er} éch. stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 19 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969

Mme TITORA Tawuim, épouse **BANKATI**, n° mle 056333-X, inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e cl. 1^{er} éch. stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 19 octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie A2 :

- 29-10-2007 : professeur des CEG de 3^e cl. 4^e éch. (indice 1400).

Catégorie A1 :

- 19-10-2010 : inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e cl. 2^e éch. (indice 1450) + AC : 2 ans 11 mois 20 jours
- 19-10-2010 : inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e éch. (indice 1600) + AC : 11 mois 20 jours
- 29-10-2011 : inspectrice de l'enseignement préscolaire et primaire de 3^e cl. 4^e éch. (indice 1750) + AC : néant.

Arrêté n° 670/MFPRA du 27/03/13 M. TETEVİ Dakitsèh, n° mle 039568-J, adjoint administratif de 1^{re} cl. 1^{er} éch. (catégorie C - indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien (B.T.), option : comptabilité, session d'août 2012, est intégré dans la catégorie B en qualité de comptable de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaire (indice 750) à compter du 1^{er}, décembre 2012 et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 671/MFPRA du 27/03/13 Mme DJOBO Gadoh, épouse **OURO-SAMA**, n° mle 061028-W, -économiste de 2^e cl. 3^e éch. (catégorie B - indice 950), titulaire de l'attestation de diplômé de Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option : comptabilité et gestion des entreprises, session de juillet 2012, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicienne supérieure en comptabilité et gestion des entreprises de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er} décembre 2012 et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 673/MFPRA du 27/03/13 Mlle MELESSIKE Abéna Talide, n° mle 060933-F, Secrétaire d'administration de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie B - indice 850), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option : Secrétariat de Direction, session de juillet 2011, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaire (indice 1100) à compter du 1^{er} décembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 410 du budget général):

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 675/MFPRA du 27/03/13 Sont et demeurent rapportés, en ce qui concerne M. **NADJO-Nana Mamoudou**, n° mle 029234-U, les arrêtés nos 01158 et 01155/MFPRA des 17 août 2009 et 10 mai 2010, portant avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **NADJO Nana Mamoudou**, n° Mle 029234-U, instituteur adjoint de 1^{re} cl. 2^e éch. (catégorie C - indice

950), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 09 et 10 septembre 2003, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e cl. 3^e éch. (catégorie B - indice 950) à compter du 1^{er} janvier 2004 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2006 : instituteur de 2^e cl. 4^e éch.
- 01-01-2008 : instituteur de 1^{re} cl. 1^{er} éch.
- 01-01-2010 : instituteur de 1^{re} cl. 2^e éch.
- 01-01-2012 : instituteur de 1^{re} cl. 3^e éch. (indice 1350).

Arrêté n° 640/MFPRA du 20/03/13 M. AGBOBADA Kofi Améké, n° mle 046219-M, professeur des Collèges d'Enseignement Général de 2^e cl. 3^e éch. (catégorie A2 - indice 1700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences, section: sciences naturelles, option: biologie animale, de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e cl. 1^{er} éch. stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 1^{er} juillet 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. **AGBOBADA Kofi Améké**, n° mle 046219-M, professeur d'enseignement général de 3^e cl. 1^{er} éch. stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} juillet 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2 :

01-01-2010 : professeur des CEG de 2^e cl. 3^e éch. (indice 1700)

Catégorie A1 :

01-07-2011 : professeur d'enseignement général de 3^e cl. 4^e éch. (indice 1750) + AC : 1 an 06 mois

01-01-2012 : professeur d'enseignement général de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 1900) AC : néant.

Arrêté n° 611/MFPRA du 18/03/13 M. DZODZOBU Mensah, n° mle **020372-W**, inspecteur d'enseignement de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie A1 - indice 2500), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 2650) à compter du 1^{er} janvier 2004.

Arrêté n° 603/MFPRA du 18/03/13 M. M'BEOU Kokou Nayo Atsumikoa, n° mle **034610-U**, ministre plénipotentiaire de classe exceptionnelle (catégorie A1 - indice 2800), du cadre du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, qui a réuni au moins deux (02) ans d'ancienneté dans son grade, est promu au grade d'ambassadeur (catégorie A1 - indice 2800) à compter du 20 novembre 2012, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 91-207 du 04 septembre 1991 et conserve son affectation actuelle (section 230 du budget général).

Arrêté n° 599/MFPRA du 18/03/13 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mme **ABUDU Akofa Mokpokpo**, épouse **RAYMO**, n° mle **040605-F**, les arrêtés n°s 02703/MFPRA du 15 septembre 2010 et 01837/MFPRA du 05 juillet 2012, portant avancements automatiques d'échelons.

Mme **ABUDU Akofa Mokpokpo**, épouse **RAYMO**, n° mle **040605-F**, technicienne supérieure de laboratoire principale 1^{er} éch. (catégorie A2 - 1800), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire de l'attestation de diplôme d'ingénieur des travaux, option : analyses médicales et biologiques, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an un (01) jour, à l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTBA) de l'Université de Lomé, est élevée au 2^e éch. du grade des ingénieurs des travaux d'analyses médicales et biologiques principaux (indice 1900) à compter du 20 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 23 juin 2008, date du dernier avancement de grade de l'intéressée.

Mme **ABUDU Akofa Mokpokpo**, épouse **RAYMO**, n° mle **040605-F**, est élevée au 3^e éch. de son grade (indice 2000) à compter du 23 juin 2010.

Arrêté n° 601/MFPRA du 18/03/13 Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à M. **KPODJE Komla**, n° mle **070278-G**, instituteur de 2^e cl. 4^e éch. (catégorie B - indice 1050), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis, du 04 octobre 1995 au 31 décembre 2004 inclus à l'Ecole Privée Laïque « LA RACINE » en qualité d'enseignant temporaire,

conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 19-09-2011 : instituteur de 2^e cl. 4^e éch. + 06 ans de bonification
- 19-09-2011: instituteur de 1^{re} cl. 1^{er} éch. + 04 ans de bonification
- 19-09-2011: instituteur de 1^{re} cl. 2^e éch. + 02 ans de bonification
- 19-09-2011: instituteur de 1^{re} cl. 3^e éch. (indice 1350) : bonification épuisée.

Arrêté n° 602/MFPRA du 18/03/13 Mme DJALOGUE Yendoukwa, épouse **LARE**, n° mle **040650-C**, secrétaire de direction de 1^{re} cl. 3^e éch. (catégorie A2 - indice 1700), titulaire de l'attestation de Diplôme de Licence Professionnelle, option : entreprise et administration, de l'Ecole Supérieure de Secrétariat de Direction de l'Université de Lomé, est promue au grade principal de secrétaire de direction 1^{er} éch. (indice 1800) à compter du 1^{er} octobre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 19 août 2010, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée.

Mme **DJALOGUE Yendoukwa**, épouse **LARE**, n° mle **040650-C**, est élevée au 2^e éch. de son grade (indice 1900) à compter du 19 août 2012.

Arrêté n° 604/MFPRA du 18/03/13 Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans vingt-quatre jours, est accordée à M. **KAO Bawi-Bady**, n° mle **066738-C**, opérateur de saisie de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie C - indice 600), pour ses services antérieurs accomplis du 12 février 2002 au 18 septembre 2009 inclus, à la Direction Préfectorale de la Santé de Sotouboua, en qualité d'opérateur de saisie contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 22-09-2011 : opérateur de saisie de 2^e cl. 2^e éch. + 5 ans 24 jours de bonification
- 22-09-2011 : opérateur de saisie de 2^e cl. 3^e éch. + 3 ans 24 jours de bonification
- 22-09-2011 : opérateur de saisie de 2^e cl. 4^e éch. + 1 an 24 jours de bonification
- 28-08-2012 : opérateur de saisie de 1^{re} cl. 1^{er} éch. (indice 750) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **KAO Bawi-Bady**, n° mle **066738-C**, est fixée au 28 août 2014.

Arrêté n° 605/MFPRA du 18/03/13 Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans neuf (09), mois vingt (20) jours est accordée à M. **KOUYATE Nadjombé**, n° mle **066748-N** technicien supérieur d'instrumentation chirurgicale de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} juillet 2005 au 16 septembre 2009 inclus, à l'Hôpital de Bè/District sanitaire n° 3, en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-133 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 18-09-2011 : technicien supérieur d'instrumentation chirurgicale de 2^e cl. 2^e éch. + 2 ans 9 mois 20 jours de bonification ;
- 18-09-2011 : technicien supérieur d'instrumentation chirurgicale de 2^e cl. 3^e éch. + 9 mois 20 jours de bonification ;
- 28-11-2012 : technicien d'instrumentation chirurgicale de 2^e cl. 4^e éch. (indice 1400) bonification épuisée.

Arrêté n° 606/MFPRA du 18/03/13 Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans un (01) mois quatre (04) jours est accordée à M. **PALI Magnoudéwa**, n° mle **063445-P**, technicien supérieur en génie sanitaire de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis à la Direction de l'Elevage, du 1^{er} janvier 2006 au 22 février 2009 inclus, en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011: technicien supérieur en génie sanitaire de 2^e classe 2^e échelon (indice 1200) + 2 ans 1 mois 4 jours de bonification
- 23-02-2011: technicien supérieur en génie sanitaire de 2^e classe 3^e échelon + 1 mois 4 jours de bonification

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **PALI Magnoudéwa**, n° mle **063445-P**, est fixée au 19 janvier 2013.

Arrêté n° 607/MFPRA du 18/03/13 Une bonification d'ancienneté d'un (01) an neuf (09) mois treize (13) jours, est accordée à M. **AWISSI Blaohon**, n° mle **043310-Y**, aide-comptable de 1^{re} cl. 2^e éch. (catégorie C - indice 800), pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier Universitaire de Kara du 1^{er} mars 2001 au 06 novembre 2003 inclus, en qualité de comptable contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 07-11-2011 : aide-comptable de 1^{re} cl. 2^e éch. + 1 an 9 mois 13 jours de bonification ;
- 24-01-2012 : aide-comptable de 1^{re} cl. 3^e éch. (indice 850) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de M. **AWISSI Blaohon**, n° mle **043310-Y**, est fixée au 24 janvier 2014.

Arrêté n° 608/MFPRA du 18/03/13 Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans sept (07) mois vingt trois (23) jours est accordée à M. **KOUMAKO Togbé**, n° mle **065200-J**, sociologue de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100), pour ses services antérieurs accomplis dans l'ONG Jeunesse en Mission pour l'Avenir, du 13 décembre 2000 au 03 juin 2009 inclus, en qualité de sociologue, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 04-06-2010 : Sociologue de 2^e cl. 1^{er} éch. + 1 an AC : + 05 ans 07 mois 23 jours de bonification
- 04-06-2010 : Sociologue de 2^e cl. 2^e éch. + 04 ans 07 mois 23 jours de bonification
- 04-06-2010 : Sociologue de 2^e cl. 3^e éch. + 02 ans 07 mois 23 jours de bonification
- 04-06-2010 : Sociologue de 2^e cl. 4^e éch. 07 mois 23 jours de bonification
- 11-10-2011: Sociologue de 1^{re} cl. 1^{er} éch. (indice 1500) bonification épuisée.

Arrêté n° 609/MFPRA du 18/03/13 Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans onze (1) mois quatre (04) jours est accordée à M. **TAGBA Takouda Essonanna**, n° mle **060354-C**, infirmier d'Etat de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis, du 04 octobre 2004 au 25 février 2009 inclus, au Centre Hospitalier Universitaire de Kara en qualité d'infirmier d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 26-02-2011 : infirmier d'Etat de 2^e cl. 2^e éch. + 02 ans 11 mois 04 jours de bonification
- 26-02-2011: infirmier d'Etat de 2^e cl. 3^e éch. + 11 mois 04 jours de bonification
- 22-03-2012 : infirmier d'Etat de 2^e cl. 4^e éch. (indice 1400) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de M. **TAGBA Takouda Essonanna**, n° mle **060354-C**, est fixée au 22 mars 2014.

Arrêté n° 610/MFPRA du 18/03/13 Une bonification d'ancienneté d'un (01) an cinq (05) mois est accordée M. **HAZOU Essossimna**, n° mle **066566-Y**, infirmier auxiliaire d'Etat de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie B - indice 850), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis, successivement du 06 août 2007 au 28 avril 2008 inclus, à l'hôpital Saint Joseph de Datcha et du 1^{er} mai 2008 au 25 septembre 2009 inclus, à l'ONG Espoir Vie-Togo/Région Centrale en qualité d'infirmier auxiliaire d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 28-09-2011 : infirmier auxiliaire d'Etat de 2^e cl. 2^e éch. (indice 850) + 1 an 05 mois de bonification

- 28-04-2012 : infirmier auxiliaire d'Etat de 2^e cl. 3^e éch. (indice 950) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **HAZOU Essossimna**, n° mle **066566-Y**, est fixée au 28 avril 2014.

Arrêté n° 612/MFPRA du 18/03/13 Mme **PANA Mananawé épouse AGOBO H.**, n° mle **064992-A**, assistante de gestion des PME/PMI de 2^e cl. 2^e éch. (catégorie A2 - indice 1200), titulaire de l'attestation de diplôme de licence professionnelle en sciences juridiques politiques et de l'administration, mention : assistant administratif, spécialité : entreprise et administration, de l'Université de Lomé, est élevée au 3^e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 1^{er} septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (session 740 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 15 mai 2011, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée.

Arrêté n° 646/MFPRA du 20/03/13 Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à M. **KOMBATE Kombiéni**, n° mle **061543-R**, ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e cl. 2^e éch. (catégorie B - indice 850), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, pour ses services antérieurs accomplis au ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du 1^{er} août 1992 au 15 octobre 1994 inclus, et du 08 mai 1995 au 16 mai 1996 inclus, et à l'ONG Recherche, Appui et Formation aux initiatives d'Auto-développement du 23 mai 2000 au 15 février 2009 inclus, en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69 -113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e cl. 2^e éch. (indice 850) + 06 ans de bonification

- 23-02-2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e cl. 3^e éch. + 04 ans de bonification

- 23-02-2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 3^e cl. 4^e éch. + 02 ans de bonification

- 23-02-2011 : ingénieur-adjoint d'élevage de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 1150) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **KOMBATE Kombiéni**, n° mle **061543-R**, est fixée au 23 février 2013.

Arrêté n° 661/MFPRA du 25/03/13 M. **OKPELOU Latoudji Dodjivi Amévi**, n° mle **036187-M**, administrateur des finances principal 3^e éch., en service à la Direction Générale du trésor et de la Comptabilité Publique, est placé sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès du Conseil de l'Entente pour une durée de quatre (04) ans valable du 1^{er} février 2013 au 30 janvier 2017 inclus. Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. **OKPELOU**, ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo, seront à la charge du Conseil de l'Entente.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. **OKPELOU** est tenu, dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement, de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

Arrêté n° 662/MFPRA du 25/03/13 M. **AFANOUKOE Amévi**, n° mle **043700-W**, ingénieur de conception en génie civil principal 1^{er} éch., maintenu sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès de la Délégation de la Commission Européenne au Togo, suivant l'arrêté n° 4056/MFPRA du 30 décembre 2010, est de nouveau maintenu dans cette même position jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. **AFANOUKOE**, ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo, seront à la charge de ladite Délégation.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. **AFANOUKOE** est tenu, dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son maintien en détachement, de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

Arrêté n° 668/MFPRA du 25/03/13 M. AMADOU Aboulatif, n° mle **066960-A**, médecin généraliste 3^e échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire - Campus, placé sur sa demande, dans la position de disponibilité pour études depuis le 1^{er} novembre 2011, suivant l'arrêté n° 3529/MFPRA du 07 décembre 2011, est maintenu dans cette même position jusqu'au 30 novembre 2013 inclus, conformément aux dispositions de l'article 95 (nouveau)-b de l'ordonnance n° 1 du 04 janvier 1968.

Arrêté n° 669/MFPRA du 25/03/13 Est constatée à compter du 29 octobre 2012, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés, relevant du ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé suivant l'arrêté n° 2356/MFPRA du 03 août 2011 :

- **AHANOU Kokouvi**, n° mle **052708-N**, professeur d'enseignement général de 2^e cl. 3^e éch.
- **SAMARI Yawa**, n° mle **047888-S**, professeur des CEG de 1^{er} cl. 2^e éch.

Arrêté n° 679/MFPRA du 27/03/13 Est constatée à compter du 29 octobre 2012, la reprise de service de M. **DJITRI Kokouvi**, n° mle **053408-S**, instituteur principal 2^e éch. et **SOGLAHOUN Yaovi**, n° mle **047904-A**, professeur des collèges d'enseignement général 2^e cl. 3^e éch., relevant du ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, suivant les arrêtés n°s 4063, 2168 et 2989/MFPRA des 30 décembre 2010, 18 juillet 2011 et 18 octobre 2012.

Arrêté n° 690/MFPRA du 27/03/13 Est constatée à compter du 29 octobre 2012, la reprise de service de M. **WAZABALO Massimlawé**, n° mle **052535-Z**, instituteur principal 2^e éch., en service à l'Inspection des Enseignements Préscolaire et Primaire de la Binah, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé suivant les arrêtés n°s 033 et 3283/MFPRA des 04 janvier 2011 et 12 novembre 2012.

Arrêté n° 697/MFPRA du 27/03/13 Est constatée à compter du 10 juillet 2012, la reprise de service de M. **PISSANG Mèwounesso**, n° mle **057661-P**, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, en service à Radio Kara, mis en position de stage de formation professionnelle au Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC) de Lomé suivant l'arrêté n° 3492/MFPRA du 19 novembre 2010.

Arrêté n° 702/MFPRA du 27/03/13 Est constatée à compter des dates suivantes, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés, mis en position de stage de formation professionnelle au Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC) de Lomé par les arrêtés n° 4001/MFPRA du 29 décembre 2010 et n° 035/MFPRA du 04 janvier 2011 :

06 juillet 2012

KOUKOGUE Mindiyéme, n° mle **047828-W**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} cl. 2^e éch.

30 juillet 2012

KOUMI Koku Dodzi, n° mle **046523-V**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e cl. 2^e éch.

Arrêté n° 677/MFPRA du 27/03/13 M. KOTOR Komi Nomesi, n° mle **056069-X**, médecin généraliste 2^e éch., en service à la Direction Préfectorale de la Santé de l'Oti, déferé à la prison civile de Mango pour faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions, est suspendu de ses fonctions, sans traitement à compter du 30 août 2012, en attendant l'issue de la procédure judiciaire en cours, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 1 du 04 janvier 1968.

Arrêté n° 678/MFPRA du 27/03/13 M. ATIKPO Yao Tété Mawussey, n° mle **027943-R**, ingénieur des travaux publics de classe exceptionnelle relevant du ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise, est placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'Autorité du Bassin de la Volta, pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. **ATIKPO**, ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo, seront à la charge de l'Autorité du Bassin de la Volta.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. **ATIKPO** est tenu dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'effet de son détachement, de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

Arrêté n° 647/MFPRA du 20/03/13 Mme GBARRE Mawouko Koumbom, n° mle 036243-D, secrétaire d'administration de 1^{re} cl. 3^e éch., bénéficiaire d'une disponibilité pour études suivant les arrêtés n° 349 et 212/MFPRA des 28 janvier 2011 et 08 mars 2012, est rappelée à l'activité à compter du 1^{er} février 2013.

L'intéressée est remise à la disposition du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Arrêté n° 682/MFPRA du 27/03/13 M. TALAKI Ekpaoh Siyoh, n° mle 027879-H, ingénieur des travaux publics de classe exceptionnelle, précédemment en service à la direction générale du CERFER à Lomé, dont l'absence irrégulière a été constatée, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministère des Travaux publics.

Arrêté n° 683/MFPRA du 27/03/13 M. AMEKUSE Adzo Hozana épouse **AMADOTOR**, n° mle 060200-S, comptable gestionnaire de 2^e cl. 2^e éch., bénéficiaire d'une disponibilité pour études suivant l'arrêté n° 2331/MFPRA du 23 août 2012, est rappelée à l'activité à compter du 16 janvier 2013, date de sa reprise de service à la Direction des Finances.

Arrêté n° 692/MFPRA du 27/03/13 M. AKOBI Mayonon, n° mle 027141-F, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e cl. 3^e éch. qui a abandonné son poste du 03 octobre 2011 au 09 avril 2012 inclus, est rappelé à l'activité à compter du 10 avril 2012 et remis à la disposition du ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

Pendant la période de son absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 704/MFPRA du 27/03/13 Est constaté à compter du 07 janvier 2013, le retour de stage de Mme **BAH Obé Yawa** épouse **AFETSE**, n° mle 040444-N, médecin généraliste inspecteur 2^e éch., en service à l'Hôpital de Bè, mise en position de stage de formation professionnelle à l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin suivant l'arrêté n° 12-013/PM-MFPRA du 19 juillet 2012.

L'intéressée est remise à la disposition du ministère de la Santé.

Arrêté n° 0009/MFPRA du 8/01/13 M. BABA Bamouni Somolou, n° mle 036460 -N, aménagiste du territoire de 1^{re} cl. 3^e éch., précédemment en service au ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle dont l'absence irrégulière a été constatée suivant l'arrêté

1709/MFPTE du 02 novembre 2004, est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension pour compter du 26 juillet 2004 pour abandon de poste.

Arrêté n° 598/MFPRA du 18/03/13 M. MISSODEY Louis, n° mle 09765, instituteur de 2^e cl. 3^e éch., relevant du ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation qui n'a pas repris service à la fin de son détachement est révoqué de ses fonctions sans suspension des- droits à pension, pour compter du 1^{er} décembre 1979.

Arrêté n° 630/MFPRA du 20/03/13 Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des ministères suivants, qui ont atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 2013 :

Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

1. **AKAKPO Holonou**, n° mle 043555-M, comptable gestionnaire principal 1^{er} éch.

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

2. **TCHATCHEDRE Kognaw Irouh** épouse **DAROU-SALIM**, n° mle 033288-A, archiviste de classe exceptionnelle

Ministère de la Justice

3. **DZOLEVO Bioua**, n° mle 037869-F, adjoint administratif de 1^{re} cl. 3^e éch.

4. **GBESSAH Kossiwa**, n° mle 038852-W, secrétaire d'administration principale 2^e éch.

Ministère de l'Economie et des Finances

5. **TETE Afi Mawuli Edem**, n° mle 037894-Q, secrétaire d'administration de 2^e cl. 4^e éch.

Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise

6. **AFANDE Kokouvi Agbogbla**, n° mle 026865-B, ingénieur des travaux agricoles de classe exceptionnelle

7. **AZUMA Yaa Délali Edzodzinar** épouse **AGBEFOU**, n° mle 061691-V, comptable mécanographe de classe exceptionnelle

8. **HANKEMETE Koffi**, n° mle 057129-B, adjoint administratif principal 3^e éch.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

9. **BOFLAN Kokou Adodo**, n° mle 028802-U, agent de promotion et d'animation sociale de classe exceptionnelle
10. **ADIMADO Dédé Flawa**, n° mle 032537-T, adjoint technique d'agriculture de 1^{re} cl. 3^e éch.
11. **ADJEVI-NEGLOKPE Tété**, n° mle 033215-Z, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle
12. **BARRY Hadyatou épouse DANTSEY**, n° mle 034001-T, ingénieur d'agriculture de classe exceptionnelle
13. **GOMA Abah-Banya épouse KOURA**, ingénieur adjoint d'agriculture de classe exceptionnelle
14. **LAWSON-ATUTU Latévi M'Bouka Mondé**, n° mle 026684-W, ingénieur agro-économiste de classe exceptionnelle

Ministère de la Santé

15. **AZIAMBLE-KOUGBANDJI Ayao Eklou**, n° mle 028091-V, ingénieur des travaux agricoles de classe exceptionnelle
16. **d'ALMEIDA Dédé épouse ADJADJA**, n° mle 028574-Y, sage-femme d'Etat de classe exceptionnelle
17. **DJAFALA Akpéna épouse AMABA**, n° mle 028581-F, sage-femme d'Etat de classe exceptionnelle
18. **DJANATO Apéléte Djindo**, n° mle 041306-U, comptable mécanographe principal 3^e éch.
19. **DJINA Kodjo Edoh**, n° mle 036093-F, technicien de maintenance principal 3^e éch.
20. **KABISSA Abanam**, n° mle 026469-F, infirmier d'Etat de classe exceptionnelle
21. **KALAMPAL Kalakalambani**, n° mle 028184-S, technicien de laboratoire de classe exceptionnelle
22. **LAWSON-AVUNSU Tsotso épouse KOFFI**, n° mle 028578-C, sage-femme d'Etat de classe exceptionnelle
23. **SOUKPOR Komi Agbewonou**, n° mle 031991-Z, assistant médical de classe exceptionnelle

Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

24. **DOUMEGNO Kossi Blewussi**, n° mle 032210-U, agent de promotion et d'animation sociale de classe exceptionnelle
25. **ZINSOU Kwawo Faadji Sélormey**, n° mle 043818-C, agent de promotion et d'animation sociale de 1^{re} cl. 3^e éch.

Ministère des Enseignements Primaire Secondaire et de l'Alphabétisation

26. **ABASSAH Essivi Niwona**, n° mle 058023-H, comptable mécanographe/aide comptable principal 2^e éch.
27. **ABIASSI Efoégan Yao**, n° mle 031099-M, instituteur principal 3^e éch.
28. **ABOSSE Koffi Djabaku**, n° mle 024114-C, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle

29. **ADIGO Halé Kossiwa Mèyèvi épouse KANGNI**, n° mle 029254-Q, adjoint administratif de classe exceptionnelle
30. **AGBA Gbati**, n° mle 032597-X, professeur des collèges d'enseignement général de classe exceptionnelle
31. **AGOTOKPE-AMEVO Ablavi Dzidzoe épouse ATISO**, n° mle 029318-Y, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle
32. **AHOUTO Loka**, n° mle 029538-C, instituteur de 1^{re} cl. 3^e éch.
33. **AJAVON Ayayi Zandor**, n° mle 030961-K, instituteur adjoint de classe exceptionnelle
34. **AKUE-GOEH-N'BUEKEY Moévi**, n° mle 024118-Q, instituteur principal 2^e éch.
35. **ALI-TAGBA Agninededi épouse TALAGA**, n° mle 030725-X, institutrice des jardins d'enfants de classe exceptionnelle
36. **ALOUFA Comlan Ogouki**, n° mle 030727-R, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle
37. **AMENUZDI Kwaku**, n° mle 024296-S, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle
38. **AMOUZOGAN-GOUDJO Vincent**, n° mle 026995-M, professeur des collèges d'enseignement général de classe exceptionnelle
39. **ANANI Kodjo**, n° mle 026176-J, instituteur de classe exceptionnelle
40. **ANTHONY Ayovi Aményona**, n° mle 026921-T, institutrice de classe Exceptionnelle
41. **APEDO Kossi Nyamétso**, n° mle 024863-Z, instituteur principal 3^e éch.
42. **ATSOU Kossi**, n° mle 027759-H, instituteur de 1^{re} cl. 3^e éch.
43. **AYIVOH Ayélé épouse AMOUZOU**, n° mle 024560-S, monitrice d'enseignement de 2^e cl. 3^e éch.
44. **AZIAFFON Yakouma D. épouse AGBOVI-KOUMASSI**, n° mle 032708-W, institutrice des jardins d'enfants de classe exceptionnelle
45. **d'ALMEIDA Yaovi Botsoé Zénon**, n° mle 028924-N, instituteur adjoint de 2^e cl. 3^e éch.
46. **DATTI Adakou épouse AKUESON-NOTSRON**, n° mle 027574-Q, institutrice principale 2^e éch.
47. **DEGBOE Koffi Dodzi**, n° mle 026245-P, instituteur de 1^{re} cl. 3^e éch.
48. **DJAKA Amévi**, n° mle 027577-K, instituteur principal 3^e éch.
49. **DOGBE K. Akplaga**, n° mle 027464-S, instituteur principal 3^e éch.
50. **DOH Abra Senam**, n° mle 051583-R, monitrice d'enseignement de 1^{re} cl. 2^e éch.

51. **DOMEDJOE Kossiwa** épouse **KAGNAO**, n° mle **026182-Q**, adjoint-administratif de classe exceptionnelle
52. **DOSSAVI Ayaba** épouse **AGBODJAN**, n° mle **028694-Y**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle
53. **EKLOU Komlan Adou-Konou**, n° mle **037590-G**, instituteur de 1^{re} cl. 3^e éch.
54. **ELEDJIGBO Dzifa Yawa**, n° mle **022144-J**, monitrice d'enseignement de 1^{re} cl. 3^e éch.
55. **FOLLIKOU Messan Sitou**, n° mle **027216-A**, instituteur de classe exceptionnelle
56. **GBEDESSY-WINI Kouami Loulou**, n° mle **023100-E**, instituteur de 2^e cl. 4^e éch.
57. **GBEDEV I Kossi**, n° mle **030533-X**, professeur des collèges d'enseignement général de classe exceptionnelle
58. **GBEGNON Afi Messan**, n° mle **024297-B**, institutrice de 1^{re} cl. 3^e éch.
59. **HAYIBO Kossi**, n° mle **027586-L**, instituteur principal 3^e éch.
60. **KANKOUÉ-AHO Akpénou** épouse **GBADOE**, n° mle **031374-G**, institutrice adjointe de classe exceptionnelle
61. **KEMAVO Hounake Abrepo Yaovi**, n° mle **027269-X**, instituteur adjoint de 2^e cl. 3^e éch.
62. **KE-YEVU Adakou Sampè** épouse **KANTE**, n° mle **023069-X**, institutrice principale 1^{er} échelon
63. **KODJO Akouété**, n° mle **040065-B**, instituteur de 2^e cl. 4^e éch.
64. **KOKOU Mahoutodji**, n° mle **029166-G**, instituteur de classe exceptionnelle
65. **KOMBATE Afiwa Bonnouhé** épouse **KLUTSE**, n° mle **022446-G**, institutrice principale 2^e éch.
66. **KOMBATE Lamboni Nawabe**, n° mle **027152-S**, instituteur principal 2^e éch.
67. **KOTOE Ama Mawuefako** épouse **AGBEZE**, n° mle **035518-Q**, institutrice des jardins d'enfants de classe exceptionnelle
68. **KOTOE Atakouma Agbessi**, n° mle **022225-K**, instituteur de classe exceptionnelle
69. **LAWSON Laté Djinédjomi**, n° mle **032765-X**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle
70. **LAYIBO Kouassi**, n° mle **029193-B**, instituteur adjoint de 1^{re} cl. 3^e éch.
71. **LEGUÉDE Akossiwa**, n° mle **023031-H**, institutrice adjointe de 1^{re} cl. 1^{er} éch.
72. **NADJOMBE Ablavi Bossa** épouse **TANGHANWAYE**, n° mle **024338-U**, institutrice adjointe de 2^e cl. 3^e éch.
73. **NIMON-TOKI Samie**, n° mle **032774-Y**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle
74. **NYADJI Koffico Sename**, n° mle **027084-E**, instituteur de classe exceptionnelle
75. **OCLOO Akoly**, n° mle **024525-F**, instituteur adjoint de 2^e cl. 3^e éch.

76. **OGBONE Kodjo**, n° mle **028896-A**, instituteur principal 2^e éch.
77. **OURO-AGOUDA Aoussi**, n° mle **025520-S**, institutrice de 1^{re} cl. 2^e éch.
78. **SALIFOU Alimotou**, n° mle **026118-G**, institutrice adjointe de 2^e cl. 2^e éch.
79. **SALLAH Mégbégna** épouse **TOFFA**, n° mle **028864-J**, institutrice de 1^{re} cl. 3^e éch.
80. **SAMLA Kouami Wéléddji**, n° mle **027607-R**, instituteur de classe exceptionnelle
81. **SOULEY Agbodjan Koffi**, n° mle **031176-A**, instituteur de classe exceptionnelle
82. **WAKE Nicabou Yaovi**, n° mle **022352-S**, instituteur principal 2^e éch.
83. **YONA-ALLA Kodzo**, n° mle **024135-H**, instituteur de classe exceptionnelle

Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

84. **LAWSON BODY Tetevi Situvi**, n° mle **045106-L**, professeur d'enseignement technique de 1^{re} cl. 3^e éch.
85. **LEQUESSIM Boyodé**, n° mle **040130-U**, professeur technique-adjoint de classe exceptionnelle.

Ministère de la Communication

86. **ASSIAKOLEY Mensah Sowa Aholou Seddoh**, n° mle **019519-R**, rédacteur en chef des informations de classe exceptionnelle
87. **AZANLEDJI Anoumou Koffi**, n° mle **057671-Z**, adjoint administratif de 1^{re} cl. 3^e éch.
88. **BONFOH Assanti**, n° mle **041571-D**, contrôleur technique de radio et télévision principal 2^e éch.
89. **DJOGBESSI Messan**, n° mle **031633-K**, ingénieur de radiodiffusion de classe exceptionnelle.
90. **GAMOU FIFONSI** épouse **ADETA**, n° mle **057610-L**, technicienne d'électroniques de classe exceptionnelle

Ministère des Sports et des Loisirs

91. **da SILVEIRA Kwakou Adjété**, n° mle **030457-K**, administrateur en chef 2^e éch.
92. **LAWSON-HOGBAN Latre-Kayi Edzona** épouse **ADDABLAH**, n° mle **062593-K**, adjoint administratif de 1^{re} cl. 2^e éch.
93. **YOÛA Wadja Ntessil**, n° mle **034909-P** secrétaire d'administration de 1^{re} cl. 3^e éch.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

94. **AYESSOU Adadé**, n° mle **031809-B**, ingénieur géomètre de classe exceptionnelle

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

95. **AHLIHANGAN Akouvi Enyonam épouse GBADOE**, n° mle **026740-N**, ingénieur adjoint des eaux et forêts de 1^{re} cl. 3^e éch.

96. **BAKEMSA Kokou**, n° mle **020477-X**, ingénieur des travaux des eaux et forêts de classe exceptionnelle

97. **TICHEMBA Laly Seydou**, n° mle **033258-C**, adjoint administratif de classe exceptionnelle.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

98. **da SILVEIRA Adjété Koffi**, n° mle **015312-A**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle

99. **GRUNITZKY Kodio**, n° mle **028000-J**, professeur agrégé de classe exceptionnelle

Ministère des Transports

100. **MATTHIA Apolé épouse AYESSOU**, n° mle **043964-W**, attaché d'administration de 1^{re} cl. 3^e éch.

Arrêté n° 652/MFPRA du 25/03/13 Une autorisation spéciale d'absence et de sortie du territoire national avec traitement, pour la période allant du 22 avril au 21 mai 2013 inclus, est accordé à M. **AWUMEY Abra épouse AKPALOU**, n° mle **059854-Q**, opératrice de saisie de 2^e cl. 2^e éch., en service au Ministère auprès du président de la République, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, pour lui permettre de répondre à un rendez-vous de consultation médicale à Berck en France.

Arrêté n° 653/MFPRA du 25/03/13 Une autorisation spéciale d'absence et de sortie du territoire national sans traitement, valable du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2013 inclus, est accordée à M. **GNASSINGBE Amah Dondinaa**, n° mle **063374-Y**, technicien supérieur en informatique de 2^e cl. 2^e éch., en service au Centre National de Documentation Pédagogique et des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education, pour lui permettre de suivre une formation en droit de la propriété intellectuelle à l'Université de Yaoundé II au Cameroun.

Arrêté n° 655/MFPRA du 25/03/13 Une autorisation spéciale d'absence et de sortie du territoire national sans traitement, valable du 20 janvier au 18 avril 2013 inclus, est accordée à M. **BADAYODI Abossouwè**, n° mle **066592-J**, technicien supérieur d'anesthésie réanimation de 2^e cl. 2^e éch., en service au CHU Sylvanus Olympio de Lomé, pour lui permettre de participer à la formation sur « *la prise en charge anesthésiologique et réanimation des brûlés* » à Libreville au Gabon.

Arrêté n° 656/MFPRA du 25/03/2013 Une autorisation spéciale d'absence et de sortie du territoire national sans traitement, valable du 1^{er} février au 30 juin 2013 inclus, est accordée à M. **AGBESSI Kokou Gadémon**, n° mle **068596-N**, magistrat de 2^e grade 3^e éch., juge d'instruction au tribunal de première instance d'Atakpamé, pour lui permettre de prendre part au Programme de Master II de droit de la propriété intellectuelle à l'Université de Yaoundé II au Cameroun.

Arrêté n° 659/MFPRA du 25/03/2013 Portant rectificatif à l'arrêté n° 3575/MFPRA du 15 décembre 2011, portant titularisation

Vu la déclaration de naissance n° 628/CA du 1^{er} août 1983 de Mlle **ELITCHA Ama Ignésa** ;

Vu la lettre n° 0093/2012/MS/CAB/DGS/DAC/DARH du 20 janvier 2012, du ministre de la Santé ;

Est rectifié comme suit en ce qui concerne Mlle **ELITCHA Ama Ignésa**, n° mle **066498-C**, l'article 1^{er} de l'arrêté n° 3575/MFPRA du 15 décembre 2011, portant titularisation:

Sage-femme d'Etat de 2^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100)

Au lieu de :

ELITCHA Ama Ignésa épouse AMUZU GASSOU, n° 066498-C

Lire et écrire :

ELITCHA Ama Ignésa, n° 066498-C

Le reste sans changement.

Arrêté n° 660/MFPRA du 25/03/2013 Portant rectificatif de l'arrêté n° 866/MFPRA du 15 mars 2012, portant nomination (régularisation), Intégration et avancements automatiques d'échelons

Sont rectifiés comme suit en ce qui concerne Mme **BOURAIMA Loukayatou**, n° mle **048937-K**, l'arrêté n° 866/MFPRA du 15 mars 2012, portant nomination (régularisation), intégration et avancements automatiques d'échelons :

Au lieu de :

M. **BOURAIMA Loukayatou**, n° mle **048937-K**

Lire et écrire :

Mme **BOURAIMA Loukayatou**, n° mle **048937-K**

Le reste sans changement.

Arrêté n° 685/MFPRA du 27/03/2013 Portant rectificatif à l'arrêté n° 3156/MFPRA du 03 novembre 2011, portant nomination, titularisation et révision de situation administrative

Est rectifié comme suit l'arrêté n° 3156/MFPRA du 03 novembre 2011, portant nomination, titularisation et révision de situation administrative de M. **AKAWILOU Papanamn**, n° mle **047336-S**:

Au lieu de :
BAC II, série A4

Lire et écrire :
BAC II, série F3 (électrotechnique).

Le reste sans changement.

Arrêté n° 686/MFPRA du 27/03/2013 Portant rectificatif à l'arrêté n° 943/MFPRA du 26 mars 2012, accordant bonification d'échelon

Est rectifié comme suit en ce qui concerne monsieur **ABINA Padibalaki**, n° mle **066279-H**, l'arrêté n° 943/MFPRA du 26 mars 2012, accordant bonification d'échelon :

Au lieu de :

(section **21** du budget général)

Lire et écrire :

(section **210** du budget général)

Le reste sans changement.

Arrêté n° 700/MFPRA du 02/03/2013 Portant rectificatif à l'arrêté n° 419/MFPRA du 06 février 2012, portant nomination

L'arrêté n° 419/MFPRA du 06 février 2011, portant nomination est rectifié comme suit, en ce qui concerne mademoiselle **POROTE Tchilalo** :

Secrétaires d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (catégorie B - indice 750)

Après : **PAYOHOU Awèdéou**

Au lieu de :

- **PAROTE Tchilalo**

Lire et écrire :

- **POROTE Tchilalo**

Le reste sans changement.

Arrêté n° 638/MFPRA du 20/03/2013 modifiant l'arrêté n° 743/MFPRA du 09 avril 2010, portant titularisation et avancement automatique d'échelons

Est modifié comme suit, en ce qui concerne Mme **TITORA Tawuim épouse BANKATI**, n° mle **056333-X**, l'article 2 de l'arrêté n° 743/MFPRA du 09 avril 2010, portant titularisation et avancement automatique d'échelons :

(Nouveau) : Mme **TITORA Tawuim épouse BANKATI**, n° **056333-X**, professeur des CEG de 3^e cl. 1^{er} éch. (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 29-10-2003 : professeur des CEG de 3^e cl. 2^e éch. (AC: néant)
- 29-10-2005 : professeur des CEG de 3^e cl. 3^e éch.
- 29-10-2007 : professeur des CEG de 3^e cl. 4^e éch. (indice 1400).

Arrêté n° 654/MFPRA du 25/03/2013 Est et demeure rapporté l'arrêté n° 182/MFPRA du 31 janvier 2013, portant intégration de M. **DOUTE Gountante**, n° mle **056436-E**.

Arrêté n° 667/MFPRA du 25/03/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne madame **KOLANI Labéyouri**, n° mle **025960-J**, professeur des collèges d'enseignement technique de 2^e cl. 3^e éch., relevant du ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation, l'arrêté n° 651/MFPRA du 02 mars 2012, portant admission à la retraite.

Arrêté n° 648/MFPRA du 20/03/2013 Mme **GBARRE Mawouko Koumbom**, n° mle **036243-D**, secrétaire d'administration de 1^{re} cl. 3^e éch., relevant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du **1^{er} février 2013**.

Arrêté n° 684/MFPRA du 27/03/2013 M. **SOULEY Dovi Mitimawudo**, n° mle **031095-H**, instituteur principal 3^e échelon, en service à l'école primaire publique Kladzémé (IEPP Zio-Sud), est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du **1^{er} janvier 2014**, conformément aux dispositions de la loi n° 2008--002/PR du 26 mai 2008.

Imp. Editogo
Dépôt légal n° 10 quarto